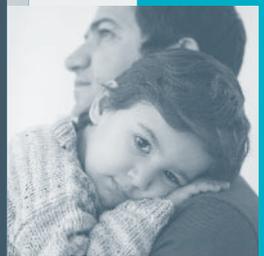


# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 20 08



CONSEIL DE GESTION DE  
l'assurance  
parentale



Ce document a été produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Collaboration à la rédaction : Judith Tremblay (Affaires de style)

Conception et réalisation graphiques : Ose Design

Afin de rendre compte de la présence des hommes et des femmes, nous avons appliqué dans ce rapport les principes de rédaction épiciène et de féminisation des textes définis par l'Office québécois de la langue française, entre autres dans l'ouvrage *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épiciène*.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2009

ISSN 1718-8970 Rapport annuel de gestion (Imprimé)

ISSN 1718-8989 Rapport annuel de gestion (En ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

ISBN 978-2-550-54546-0 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-54547-7 (En ligne)

**RAPPORT  
ANNUEL DE  
GESTION  
20  
08**

CONSEIL DE GESTION DE  
l'assurance  
parentale

**Monsieur Yvon Vallières**  
**Président de l'Assemblée nationale du Québec**

Monsieur le Président,

En tant que ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, et conformément aux articles 115.16 et 118 de cette loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2008 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale.

Dans son rapport, le Conseil démontre que le mode de gouvernance instauré par le gouvernement du Québec est un bel exemple de complémentarité. En effet, nous constatons que l'État et la société civile agissent de façon concertée afin d'assurer la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale, instrument de développement social et économique, faisant ainsi du Québec un chef de file en matière d'assurance parentale.

De plus, par sa souplesse, son accessibilité et sa générosité envers les nouveaux parents, le Régime encourage la réalisation du désir d'avoir des enfants. La contribution importante de ce régime à la conciliation travail-famille, et de manière plus générale à la politique familiale, témoigne de la volonté du gouvernement de soutenir les familles et de favoriser leur épanouissement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

  
 Sam Hamad

**Monsieur Sam Hamad**  
**Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

Monsieur le Ministre,

Suivant les dispositions des articles 115.16 et 117 de la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2008 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale. Ce document a été approuvé par le conseil d'administration de l'organisme.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente-directrice générale,

  
 Geneviève Bouchard

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Message de la présidente-directrice générale</b>	<b>4</b>
<b>Déclaration de la présidente-directrice générale</b>	<b>5</b>
<b>Rapport de mission d'examen</b>	<b>6</b>
<b>Les faits saillants en 2008</b>	<b>7</b>
Quelques données sur le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	
La perception du Régime	
Le portrait de la clientèle du Régime	
La prestation de services	
<b>Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et sa gouvernance</b>	<b>9</b>
La mission, la vision, les fonctions stratégiques	
La politique de gouvernance	
Le conseil d'administration et sa composition	
Les partenaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale	
<b>Le contexte socioéconomique et démographique au Québec en 2008</b>	<b>15</b>
Quelques chiffres sur le marché du travail en 2008	
Le vieillissement de la population active	
La participation des femmes au marché du travail	
La conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille	
<b>Le Régime québécois d'assurance parentale</b>	<b>17</b>
Le financement et la gestion financière du Régime	
Le Fonds d'assurance parentale	
L'information financière en 2008	
La clientèle prestataire	
Les services à la clientèle prestataire	
<b>Le Plan stratégique triennal 2006-2008</b>	<b>22</b>
Le sommaire des résultats	
<b>Les ressources du Conseil de gestion de l'assurance parentale</b>	<b>32</b>
<b>Les autres exigences gouvernementales</b>	<b>33</b>
<b>Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale</b>	<b>35</b>
<b>Les états financiers du Fonds d'assurance parentale</b>	<b>51</b>
<b>Annexes</b>	<b>69</b>
<b>Sigles et acronymes</b>	<b>78</b>

# MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE



**Le Régime québécois d'assurance parentale, instauré en 2006, favorise la conciliation travail-famille au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise. Il cherche à créer pour les parents des conditions favorables à la réalisation de leur désir d'avoir des enfants tout en leur permettant de maintenir leur lien avec le marché du travail et leur sécurité financière.**

Le Régime vise également à faciliter l'adaptation du marché du travail aux réalités qui marquent de plus en plus notre société. En effet, les femmes occupent une part croissante des emplois, accentuant ainsi le besoin d'équilibrer vie professionnelle et vie familiale. Les familles recherchent un partage équitable des responsabilités et des tâches entre le père et la mère. D'ailleurs, de plus en plus de pères s'absentent momentanément de leur emploi pour consacrer du temps à leur nouvel enfant.

Ces objectifs importants combinés aux caractéristiques souples et généreuses du Régime contribuent à faire de ce dernier une mesure appréciée qui répond bien aux besoins des jeunes générations de parents. C'est pourquoi le bilan qu'on en dresse est si positif.

En 2008, le nombre de naissances au Québec a poursuivi sur sa lancée ascendante, entraînant avec lui l'augmentation du nombre de nouveaux parents qui se sont prévalus du Régime. En témoignent les données relatives à la croissance du nombre de demandes de prestations traitées en 2008 par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il faut souligner que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a consenti les ressources et soutenu le Ministère afin qu'il puisse répondre adéquatement à cette demande accrue tout en maintenant un degré élevé de qualité de service.

Au regard de la gouvernance du Conseil, trois nouveaux administrateurs ont été désignés par le gouvernement au cours de l'année 2008, afin de remplacer ceux dont le mandat était venu à échéance. Un membre issu du milieu des travailleurs autonomes et deux représentant le monde des employeurs se sont donc joints à l'équipe. Le mandat de deux autres personnes, agissant au nom des travailleurs non syndiqués ou syndiqués, a été renouvelé.

Le rapport annuel de gestion de l'année 2008 est le dernier en lien avec le Plan stratégique triennal 2006-2008. Avec ce rapport, le Conseil complète un premier cycle de trois ans de planification et de reddition de comptes. En 2008, il a entamé sa réflexion devant conduire à son prochain plan stratégique, celui de 2009-2012, et les travaux progressent rapidement.

C'est donc avec plaisir que je vous présente ces résultats, fruit d'un travail concerté et d'une collaboration constante de nos partenaires, des membres de notre conseil d'administration et de notre personnel permanent. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour leur adresser mes remerciements pour leur précieuse contribution.

# DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

**L'information figurant dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette dernière porte sur l'exactitude et l'intégrité des données contenues dans le rapport ainsi que sur la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.**

À ma connaissance, le Rapport annuel de gestion 2008 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale

- décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présente les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- transmet des données exactes et fiables.

Les données relatives aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont fait l'objet d'une déclaration de fiabilité par le sous-ministre responsable. Le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs mentionnés dans le présent rapport annuel de gestion ont fait l'objet d'une mission d'examen. Le conseil d'administration a approuvé le contenu entier du rapport, incluant les états financiers, vérifiés par le Vérificateur général du Québec.

Je me déclare satisfaite des pratiques et des méthodes utilisées pour produire ce rapport annuel de gestion en date du 31 décembre 2008.

  
Geneviève Bouchard

# RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

**Madame Geneviève Bouchard**  
**Présidente-directrice générale**  
**Conseil de gestion de l'assurance parentale**

Madame la Présidente-directrice générale,

À votre demande, nous avons procédé à l'examen des données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2008 du Conseil de gestion de l'assurance parentale, excluant les états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, ces derniers étant vérifiés par le Vérificateur général du Québec. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en prise de renseignements, en procédés analytiques et en discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par le Conseil. La responsabilité du rapport annuel de gestion incombe à la direction du Conseil.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur sur les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2008 du Conseil.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire, à tous égards importants, que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2008 du Conseil, excluant les états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, ne sont pas plausibles, eu égard aux directives pertinentes du guide sur le rapport annuel de gestion.

  
*Deloitte & Touche s.é.n.c.r.l.<sup>1</sup>*

**Samson Bélair / Deloitte & Touche** s.e.n.c.r.l.

Québec, le 6 avril 2009

1. Comptable agréé auditeur permis n° 10211.

# LES FAITS SAILLANTS EN 2008

Parmi toutes les réalisations du Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) cette année, certaines se démarquent par l'importance qu'elles revêtent.

## Quelques données sur le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

- L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) enregistre 87 600 naissances pour l'année 2008. Cela représente une hausse de l'ordre de 4 % entre 2007 et 2008;
- Les prestataires qui ont reçu des prestations du Régime à la suite d'une naissance ou d'une adoption survenue en 2007 ont utilisé, pour le régime de base, 97 % de la période maximale permise pour la durée du congé (90 % pour le régime particulier)<sup>2</sup>.
- 193 842 parents ont bénéficié du Régime en 2008, comparativement à 181 412 l'année précédente;
- Le montant des prestations a totalisé 1 561 M\$, par rapport à 1 451 M\$ en 2007;
- Les frais d'administration s'élevaient à 40 M\$ en 2008, soit 2,6 % du coût total des prestations, alors qu'ils étaient de 36 M\$ (2,5 %) l'année précédente;
- Les cotisations ont atteint 1 344 M\$ cette année, en regard des 1 233 M\$ perçus en 2007.

## La perception du Régime

Il importe pour le CGAP de connaître les perceptions de la clientèle à l'égard du RQAP pour s'assurer de répondre à ses besoins. Il a donc adopté une stratégie de rétroaction en 2006. Il a entrepris ses activités en 2007 en consultant les prestataires et a poursuivi sur sa lancée en 2008 en octroyant un mandat à un consultant externe. Ce dernier a sondé les employeurs quant au RQAP. Le rapport de recherche présenté au conseil d'administration en mars 2008 synthétise les propos de six groupes de discussion composés d'employeurs issus des grandes entreprises ou des PME œuvrant dans les domaines commercial, industriel ou des services, ainsi que de consultants des secteurs syndical, patronal ou de cabinets privés en ressources humaines.

Ces personnes ont pu exposer leur perspective, notamment au sujet de la prise du congé de paternité ou encore de la formation et du remplacement du personnel pendant la période de congé.

Aussi, le CGAP a demandé à une firme externe de réaliser un sondage auprès d'adultes du Québec n'ayant jamais reçu de prestations du Régime depuis sa mise en œuvre. Les résultats de ce rapport de recherche sur la notoriété du Régime, soumis au conseil d'administration le 18 septembre dernier, démontrent que les personnes interrogées jugent très important que le gouvernement du Québec instaure des mesures pour faire face au vieillissement de la population, aide les nouveaux parents à concilier leur travail et leur famille, et fasse en sorte que la famille demeure une priorité.

## Le portrait de la clientèle du Régime

Au cours de l'année 2008, le CGAP a publié son premier Rapport sur le portrait de la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale – 2006. Ce document trace un tableau complet de la clientèle du Régime ayant reçu des prestations au fil d'une année. Il fournit une information nouvelle et précieuse sur la présence des parents auprès de leur enfant, le choix du Régime, la durée des prestations, le statut professionnel des parents (salarié, travailleur autonome, travailleur mixte), leur revenu hebdomadaire moyen. Quelques données intéressantes ressortent et retiennent l'attention :

- 66 610 des 81 950 naissances de 2006 ont entraîné le versement de prestations, ce qui équivaut à un taux de participation de 81,3 %;
- Les parents profitent de la quasi-totalité des semaines auxquelles ils ont droit. Les taux d'utilisation supérieurs à 95 % prouvent bien ce phénomène;

2. Les données de 2008 ne sont pas disponibles puisque les parents ont encore le droit de se prévaloir de leur congé au cours de l'année 2009.



- Le choix entre deux options semble être apprécié par certains types de clients. Par exemple, lorsque la mère est la seule prestataire, elle opte habituellement pour le régime de base, contrairement au père qui privilégie plutôt le régime particulier. Cette dernière option s'avère aussi plus populaire si le prestataire principal est travailleur autonome;
- En 2006, le Régime a versé des prestations pour 698 adoptions aux nouveaux parents qui ont décidé d'adopter un enfant.

### La prestation de services

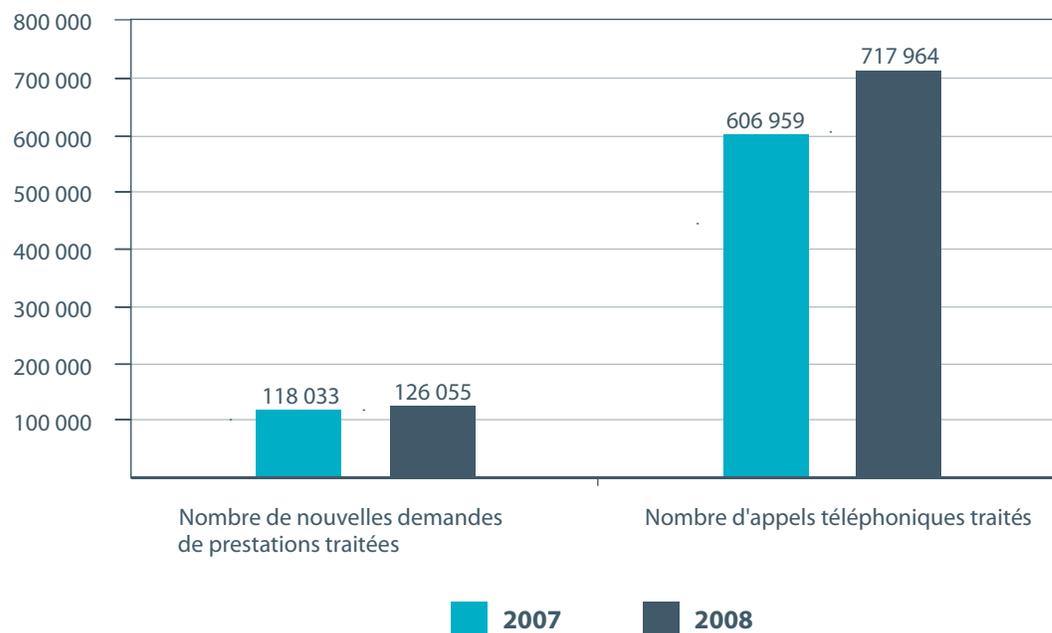
De façon générale, l'année 2008 se caractérise par un volume d'activités encore plus élevé que celui de 2007. Malgré cette augmentation, les services offerts ont été consolidés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et ont atteint les cibles convenues.

Cette charge additionnelle de travail a pu être assumée tout en conservant une très bonne qualité de services grâce à la révision des processus administratifs et aux améliorations informatiques implantées au cours des dernières années. De plus, les connaissances et l'expérience professionnelle du personnel affecté à la prestation des services ont également permis de relever les défis survenus en 2008 :

- Le nombre de demandes de prestations traitées a augmenté de 7 % (126 055 en 2008 pour 118 033 en 2007);
- Le nombre d'appels téléphoniques répondus a augmenté de 18 % (717 964 appels en 2008 pour 606 959 en 2007);
- Le délai moyen de traitement des demandes de prestations (8 jours en 2008 comparativement à 8,1 jours en 2007) est demeuré constant, malgré une hausse du nombre de demandes traitées (7 %) et un effectif légèrement inférieur à celui de la fin de 2007;
- Le délai moyen d'attente lors d'un appel téléphonique a été de 1 minute 6 secondes en 2008, ce qui représente une diminution significative par rapport à 2007;
- Le site Web du Régime a également connu un vif succès avec un ajout de 7 % du nombre de visites, celles-ci passant de 1 424 823 en 2007 à 1 525 825 en 2008.

Voilà donc des éléments qui appuient bien le bilan positif de l'année 2008 à l'égard de la prestation de services à la clientèle.

**Figure 1** Évolution du nombre de nouvelles demandes de prestations traitées et du nombre d'appels téléphoniques traités en 2007 et en 2008



# LE CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE ET SA GOUVERNANCE

Le CGAP a été institué en 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (LAP). Il est administré par un conseil d'administration, dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec. Le CGAP a notamment pour fonction d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (FAP) et de donner son avis sur toute question relevant de sa compétence soumise par le ministre et sur toute question relative à la LAP.

## La mission, la vision, les fonctions stratégiques

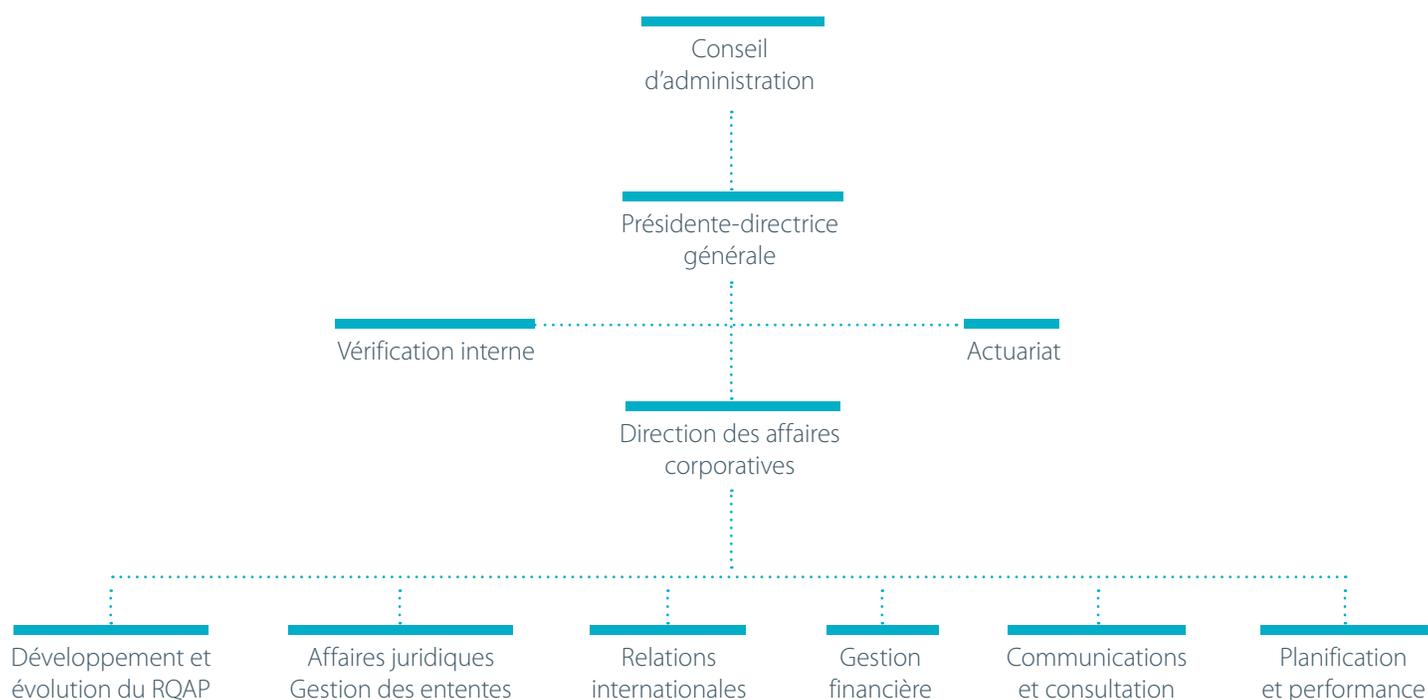
Le CGAP gère le RQAP. Par son action, il contribue au soutien financier des nouveaux parents et leur permet de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. À cette fin, il s'occupe du financement du Régime ainsi que du paiement des prestations, et il administre, en qualité de fiduciaire, le FAP. Il adopte les règlements nécessaires à l'application de la loi et exerce un rôle-conseil auprès du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'assurance parentale soutient le développement social et économique du Québec en répondant aux besoins des familles et du marché du travail, dans le respect des droits et des attentes des personnes prestataires et cotisantes.

Son mode de gestion, rigoureux et performant, se veut une avenue novatrice et porteuse d'avenir dans la façon de livrer les services publics.

Le CGAP est constitué d'une instance administrative permanente qui contribue à la définition des grandes orientations du Régime et qui prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions stratégiques liées à la gestion et à l'administration du Régime et du Fonds. Ainsi, dans ses activités quotidiennes, il se consacre à la gestion budgétaire et financière du Régime, au financement de celui-ci et au suivi des flux de trésorerie. Il planifie et réalise également des activités de communication stratégique, s'assure de la vigie globale à l'égard du Régime et effectue, en collaboration avec ses partenaires, des études nécessaires à l'évolution de ce dernier.

Figure 2 Fonctions du CGAP



## Les membres du conseil d'administration au 31 décembre 2008



**M<sup>me</sup> Geneviève Bouchard**  
Présidente du conseil d'administration  
et présidente-directrice générale du  
Conseil de gestion de l'assurance parentale



**M<sup>me</sup> Marie-Josée Le Blanc**  
Vice-présidente du conseil d'administration  
et conseillère en ressources humaines  
Mercer (Canada)  
*Membre issue du milieu des employeurs*



**M<sup>me</sup> Marlen Carter**  
Sous-ministre adjointe  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
*Membre issue du gouvernement du Québec*



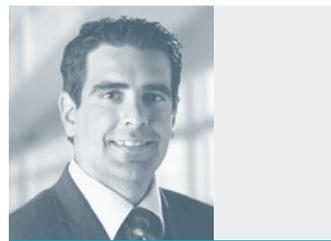
**M<sup>me</sup> Francine Cléroux**  
Vice-présidente adjointe aux affaires publiques  
et générales  
Financière Sun Life  
*Membre issue du milieu des employeurs*



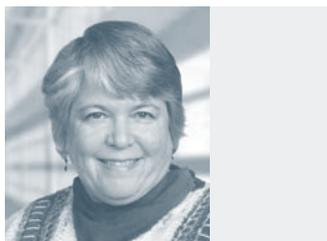
**M<sup>me</sup> Nathalie Joncas**  
Actuaire  
Confédération des syndicats nationaux  
*Membre issue du milieu des travailleurs syndiqués*



**M. Éric Lavoie, CA**  
Associé  
Lemieux Nolet, comptables agréés  
*Membre issu du milieu des travailleurs autonomes*



**M. Éric Paquette**  
Directeur général  
Regroupement des jeunes chambres de commerce  
du Québec  
*Membre issu du milieu des employeurs*



**M<sup>me</sup> Ruth Rose**  
Professeure associée en sciences économiques  
Université du Québec à Montréal  
*Membre issue du milieu des travailleurs non syndiqués*



**M<sup>me</sup> Johanne Vaillancourt**  
Vice-présidente  
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec  
*Membre issue des travailleurs syndiqués*

## La politique de gouvernance

Le CGAP a choisi, pour assumer pleinement ses devoirs à l'égard de la société québécoise, de se doter d'une politique de gouvernance. Celle-ci, adoptée le 14 juin 2007, s'inspire des saines pratiques dans le domaine de même que des règles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Ce nouvel outil, qui prend la forme d'un document institutionnel, définit les principes, les règles et les procédures qui guident, encadrent et déterminent l'action du CGAP et de son conseil d'administration.

La politique de gouvernance établit et circonscrit la responsabilité essentielle du conseil d'administration à l'égard du Régime tout en précisant son rôle d'instance décisionnelle. Elle institue le processus d'adoption des orientations, des priorités et des grandes stratégies de service. Elle structure l'activité entière du Conseil en énonçant les valeurs et les principes à partir desquels le conseil d'administration agit. Enfin, elle formalise les règles, les modes de fonctionnement, les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes permettant d'assurer une saine gestion des deniers publics et la meilleure allocation possible de services à la communauté.

## Le conseil d'administration et sa composition

Dans sa volonté de voir le Régime géré comme un régime d'assurance autonome, le gouvernement du Québec a confié les affaires du CGAP à un conseil d'administration. Ce conseil est composé de membres issus du gouvernement ou choisis, après consultation, parmi les employeurs, les travailleuses et les travailleurs syndiqués, les travailleuses et les travailleurs non syndiqués, les organismes représentatifs des femmes, et les travailleuses et les travailleurs autonomes. Conformément au code d'éthique et à la politique de gouvernance dont ils se sont dotés, les membres du conseil d'administration n'exercent pas de rôle de représentation, mais agissent dans l'intérêt commun des personnes cotisantes et de la clientèle du Régime.

Le conseil d'administration adopte les grandes orientations du Régime. Il adopte les règlements et l'ensemble des politiques, dont celles sur le financement et le placement des sommes investies à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Il analyse les renseignements nécessaires à la détermination des taux de cotisation. Entre autres, il donne son approbation aux grandes orientations et aux objectifs stratégiques, et assure leur suivi; il approuve les plans d'action annuels, les rapports annuels de gestion et les prévisions budgétaires du FAP, et il adopte, entre autres, les budgets du CGAP de même que les états financiers du CGAP et du FAP.

**Le conseil d'administration s'est doté de quatre comités permanents. À l'exception du comité de gouvernance et d'éthique, formé exclusivement de membres indépendants, les comités sont composés de la présidente-directrice générale et de trois membres du conseil d'administration. Ces quatre comités, tous présidés par des membres indépendants, formulent des avis et des recommandations au conseil d'administration sur divers éléments relatifs à leur mandat. Voici leur composition ainsi que leur mandat respectif :**

### Comité de services aux citoyens

**Mandat :** définit les orientations du CGAP en matière de services aux citoyens; examine toute proposition de modification à la loi et à ses règlements, ainsi qu'aux projets d'ententes de gestion négociés avec les parties prenantes au modèle d'affaires du RQAP et en assure le suivi; examine tout rapport du MESS relatif aux plaintes des citoyens afin d'y donner des suites appropriées; enfin, examine les projets d'avis au ministre aux fins de l'approbation du conseil d'administration.

### Composition :

Ruth Rose, présidente  
Geneviève Bouchard  
Francine Cléroux  
Johanne Vaillancourt

### Comité de planification et de vérification

**Mandat :** examine le plan stratégique, les plans d'action, les pratiques de contrôle interne, la politique et les plans de vérification interne, la gestion des risques; fait des recommandations à leur égard; veille à l'application de conventions comptables reconnues; assure le suivi du cadre budgétaire, du budget et des états financiers annuels; vérifie, en somme, la saine administration des cotisations, des prestations et des fonds.

#### Composition :

Éric Lavoie, président  
Geneviève Bouchard  
Marie-Josée Le Blanc  
Johanne Vaillancourt

### Comité sur le financement

**Mandat :** examine et assure le suivi de la politique de financement; formule des recommandations au regard des scénarios possibles de financement; procède à l'examen de la politique de placement du FAP et de l'entente de gestion conclue avec la Caisse de dépôt et placement du Québec.

#### Composition :

Nathalie Joncas, présidente  
Geneviève Bouchard  
Marlen Carter  
Éric Paquette

### Comité de gouvernance et d'éthique

**Mandat :** élabore des règles de gouvernance et d'éthique pour la conduite des affaires du CGAP et veille à leur application; met sur pied des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président-directeur général et du sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou de son représentant; établit les critères d'évaluation des membres et du fonctionnement du conseil d'administration et effectue les évaluations.

#### Composition :

Marie-Josée Le Blanc, présidente  
Nathalie Joncas  
Éric Lavoie  
Ruth Rose



Première rangée, de gauche à droite: **M<sup>me</sup> Marlen Carter**, sous-ministre adjointe, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, **M<sup>me</sup> Geneviève Bouchard**, présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale, **M<sup>me</sup> Ruth Rose**, Université du Québec à Montréal, **M<sup>me</sup> Francine Cléroux**, Financière Sun Life.

Deuxième rangée, dans le même ordre: **M<sup>me</sup> Nathalie Joncas**, Confédération des syndicats nationaux, **M<sup>me</sup> Johanne Vaillancourt**, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

Troisième rangée, dans le même ordre: **M<sup>me</sup> Marie-Josée Le Blanc**, Mercer (Canada), **M. Éric Lavoie**, Lemieux Nolet, comptables agréés, **M. Éric Paquette**, Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec.

### Les partenaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale

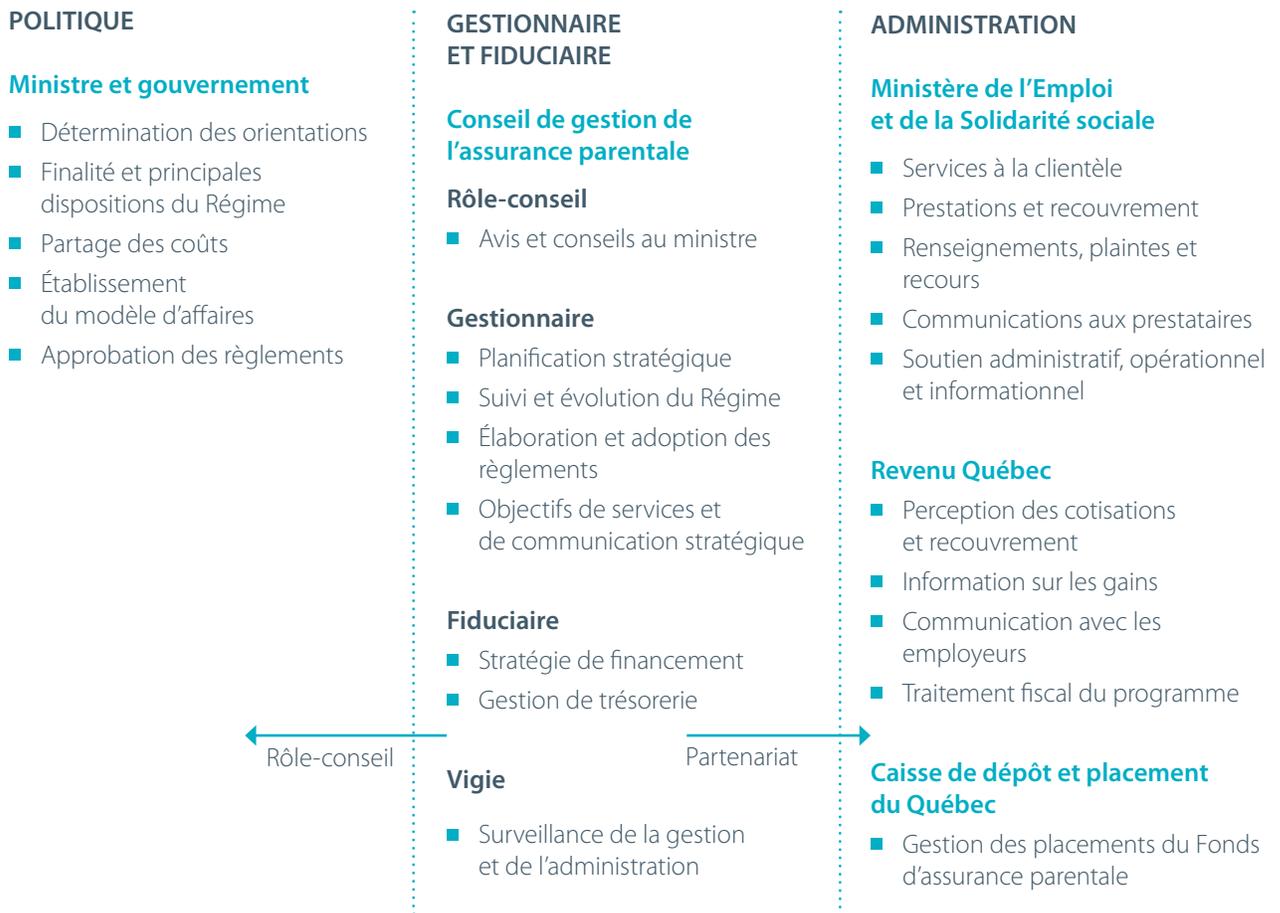
Conformément à la loi, le CGAP a conclu des ententes administratives avec des ministères et des organismes gouvernementaux solidement établis, dans le respect des principes d'optimisation des ressources et d'allégement des structures. Le Conseil assure le suivi de ce réseau d'ententes, maintenant complété, conjointement avec ses partenaires d'affaires.

Le MESS, Revenu Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec de même que le ministère des Finances du Québec (MFQ) sont les principaux partenaires du CGAP. Ils accompagnent ce dernier dans la gestion du Régime en collaborant au réseau d'ententes. Ainsi, le MESS se consacre à l'administration du Régime en ce qui a trait à l'admissibilité et au versement des prestations, Revenu Québec est responsable de la perception et de

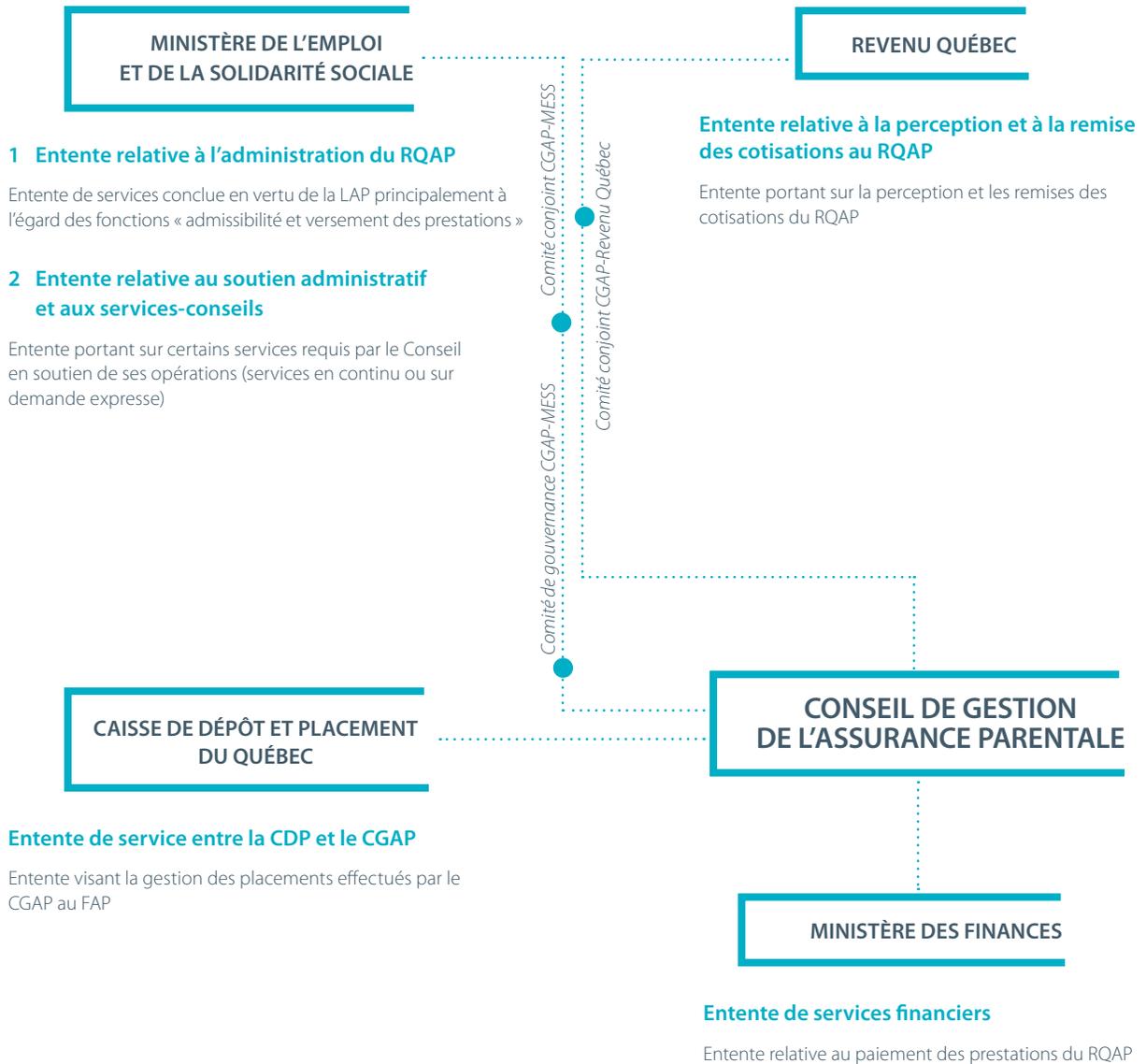
la remise des cotisations au CGAP, la Caisse de dépôt et placement du Québec administre les placements du fonds et le MFQ offre au CGAP des services de paiement des prestations par les différentes grandes institutions financières.

Par ailleurs, selon l'entente d'impartition des services, le MESS procure au CGAP des services en matière de ressources humaines, de ressources matérielles, de communication et de statistiques officielles. D'autres services sont aussi fournis au Conseil à sa demande expresse. De plus, à l'instar des ministères et des organismes du gouvernement du Québec, le CGAP a recours au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour ce qui est des services en technologie de l'information et en rémunération.

Figure 3 Nature et partage des responsabilités entre le CGAP et ses partenaires



**Figure 4 Réseau des ententes administratives**



# LE CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE AU QUÉBEC EN 2008

En 2008, des signes d'un ralentissement économique se sont fait sentir à l'échelle mondiale. Bien que le Québec ait semblé vivre moins intensément ces soubresauts, il a tout de même connu une décélération de la création d'emplois, le taux d'augmentation se situant à 0,8 %, un taux inférieur à 1 % pour la première fois depuis 1996. Cependant, malgré ce contexte économique mondial et national, on peut dire que le Québec s'en tirait encore assez bien à la fin de l'année 2008, comme le démontrent les principaux indicateurs du marché du travail qui suivent.

## Quelques chiffres sur le marché du travail en 2008<sup>3</sup>

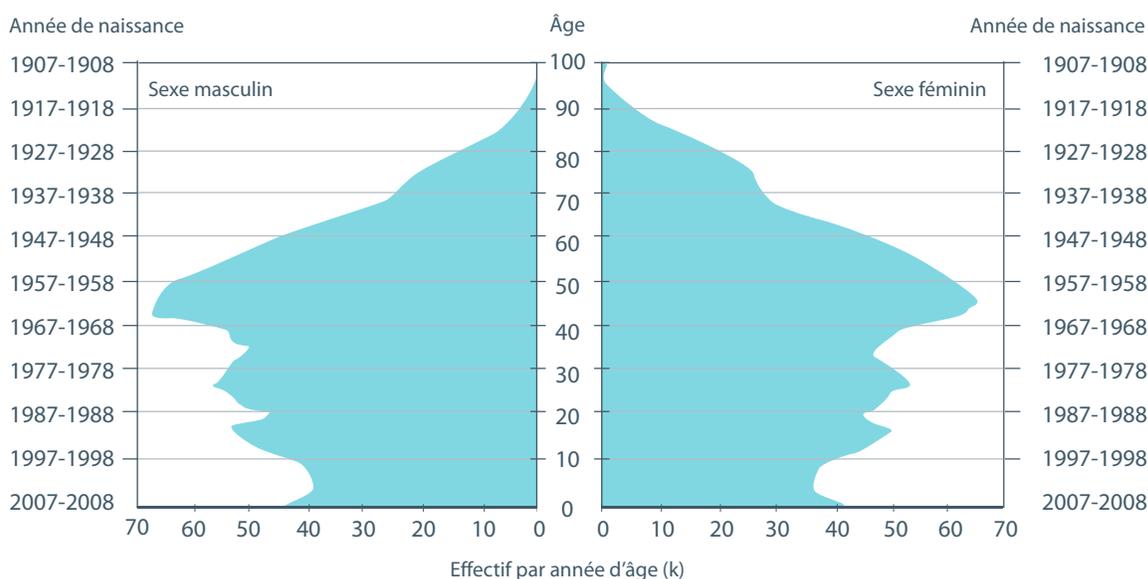
Globalement, le Québec termine l'année 2008 avec un solde positif de 30 000 emplois (gain de 0,8 %). Les deux tiers de ces nouveaux emplois étaient à temps plein. Il a connu également une croissance de sa population active de 34 800 personnes durant la même période. Cette augmentation supérieure au nombre d'emplois créés signifie que le contingent des chômeurs - majoritairement des hommes - s'est accru. Malgré tout, l'année s'achève avec une stabilisation du taux de chômage à son niveau de 2007, soit 7,2 %, son plus faible niveau depuis 1974. Il en est de même du taux d'emploi et du taux d'activité qui ont terminé l'année 2008 de

la même façon qu'en 2007, soit respectivement à 60,9 % et à 65,7 %. Du côté de l'Ontario et du reste du pays, les indicateurs des taux de chômage, d'emploi et d'activité sont aussi demeurés stables par rapport à 2007.

## Le vieillissement de la population active<sup>4</sup>

Dans son bilan démographique de 2007, l'ISQ fait ressortir la présence marquée des générations du bébé-boom, nées entre 1946 et 1966, bien en évidence au centre de la pyramide des âges. Il fait apparaître également la légère remontée de la population âgée de 0 à 1 an, remontée liée à l'augmentation des naissances depuis 2005.

Figure 5 Pyramide des âges, Québec, 1<sup>er</sup> juillet 2007



Source : Le bilan démographique du Québec, Édition 2008, Institut de la statistique du Québec.

3. Revue chronologique de la population active 2008, Statistique Canada.

4. Ibid.



La situation démographique générale se reflète également sur la population active. En effet, ce sont les personnes âgées de 45 à 64 ans qui ont connu la plus forte progression en emploi en 2008. Leur nombre d'emplois s'est accru de 23 800 (+ 1,6 %) en 2008, soit près de 80 % des nouveaux emplois. En comparaison, les gains étaient plus faibles chez les 15 à 24 ans avec 14 500 emplois supplémentaires, surtout chez les 15 à 19 ans. Compte tenu de leur faible poids démographique, cela représente une progression de 2,6 % de l'emploi au cours de l'année. Les personnes âgées de 25 à 44 ans sont les seules à avoir vu décroître leur nombre d'emplois avec une réduction de 15 700 emplois (- 0,9 %) en 2008. Les emplois perdus touchent principalement le groupe d'âge des 40 à 44 ans.

Tout comme en 2007, la tranche d'âge des 45 à 64 ans représentait plus de 38 % de la population active en 2008. Le taux de chômage de ces personnes s'est accru en 2008, mais il demeure inférieur de près de 1 % à la moyenne québécoise.

### La participation des femmes au marché du travail<sup>5</sup>

Des 30 000 nouveaux emplois créés au Québec en 2008, 22 400 ont été occupés par des femmes et 7 600 par des hommes. On remarque donc que les femmes poursuivent de belle façon leur remontée par rapport aux hommes. En effet, elles ont accaparé près des trois quarts (74,7 %) des nouveaux emplois (25,3 % pour les hommes). Cette situation existait aussi en 2007, alors qu'elles accédaient à 78,0 % des postes ouverts.

En ce qui concerne la croissance de la population active, les femmes représentaient 60,1 % de celle-ci, soit 20 900 personnes sur 34 800. Quant aux hommes (13 900), ils constituaient 39,9 % de cette croissance.

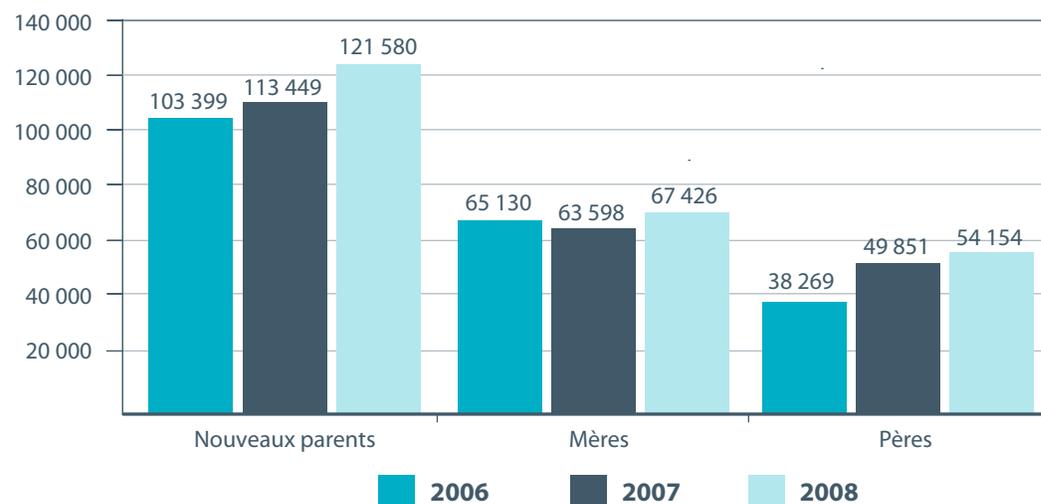
Alors que le taux de chômage des femmes diminuait de 0,2 %, celui des hommes augmentait de 0,3 %. De façon similaire, le taux d'emploi des femmes augmentait de 0,1 %, pendant que celui des hommes baissait de 0,4 %.

### La conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille

En 2008, le nombre de naissances au Québec a poursuivi sur sa lancée. Les parents québécois ont donc été encore nombreux à concilier vie professionnelle et vie familiale. Au 31 décembre 2008, dans 84 % des naissances survenues au cours de l'année, au moins un des parents a reçu une prestation du RQAP. En comparaison, pour les naissances survenues en 2007, le taux de participation était de 82 %.

Au Québec, 121 580 nouveaux parents ont bénéficié des prestations du RQAP en 2008. De ce nombre, 54 154 étaient des pères et 67 426 des mères, comparativement à 113 449 nouveaux parents ayant bénéficié du Régime en 2007, dont 49 851 pères et 63 598 mères. Encore une fois, les pères ont été nombreux à assurer une présence auprès de la mère ou de l'enfant pendant la période cruciale suivant l'arrivée de ce dernier.

Figure 6 Évolution du nombre de nouveaux prestataires de 2006 à 2008



5. Ibid.

# LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le RQAP est l'une des réponses fournies par le gouvernement du Québec pour adapter son action aux changements sociaux et économiques touchant l'ensemble de la société québécoise, et plus particulièrement les nouvelles générations de travailleuses et de travailleurs.

En activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le RQAP poursuit trois grands objectifs :

- assurer un remplacement du revenu pour les parents en emploi au cours du congé entourant la venue d'un enfant afin de favoriser leur sécurité financière, de faciliter la conciliation travail-famille et de maintenir le lien d'emploi;
- favoriser l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail de façon à atténuer les pénuries de main-d'œuvre potentielles et à répondre aux attentes des jeunes générations de travailleuses et de travailleurs;
- faciliter l'adaptation de la société québécoise au contexte de vieillissement démographique en conciliant ainsi le développement social et la prospérité économique.

Les dispositions du RQAP contribuent à l'atteinte de ses objectifs. En effet, le RQAP est

- **généreux** : le taux de prestation peut atteindre 75 % du revenu hebdomadaire moyen; en 2008, le revenu maximal assurable était de 60 500 \$;
- **souple** : les prestataires ont le choix entre deux options distinctes quant à la durée maximale de leur congé et quant à leur taux de prestation;
- **accessible** : toute personne qui travaille, qu'elle soit salariée ou travailleuse autonome, est admissible aux prestations; les pères ont droit à des prestations qui leur sont réservées; le revenu minimal assurable est de 2 000 \$, peu importe le nombre d'heures travaillées.

## Le financement et la gestion financière du Régime

Le Régime est financé par les cotisations à partir d'un fonds fiduciaire autonome, le FAP. Les cotisations au Régime provenant de Revenu Québec ont atteint 1 344 M\$ en 2008, dont 1 280 M\$ proviennent des travailleuses et travailleurs et des employeurs et, 64 M\$ des travailleuses et travailleurs autonomes. Pour la même année, les revenus de placements du FAP atteignent 5 M\$.

Les principes directeurs de la politique de financement encadrent les décisions concernant les enjeux financiers du RQAP, notamment lorsque le CGAP réalise les travaux nécessaires à l'établissement des taux de cotisation et lors de la réalisation de l'évaluation actuarielle annuelle du Régime. En 2008, le taux de cotisation applicable aux travailleuses et aux travailleurs salariés était de 0,450 %. Celui applicable aux employeurs était de 0,630 %, alors que pour les travailleuses et les travailleurs autonomes, il était de 0,800 %. En septembre 2008, le gouvernement a annoncé une hausse de 7,5 % des taux de cotisation applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

En tant que fiduciaire, le CGAP administre le FAP de façon transparente et responsable, et agit dans le meilleur intérêt des buts poursuivis par le Fonds. Il transfère au Fonds les cotisations perçues par Revenu Québec, rend disponibles les liquidités nécessaires au paiement des cotisations et assure le suivi de la politique de placement quant aux liquidités excédentaires, conformément aux termes et aux conditions de l'entente administrative conclue avec la Caisse de dépôt et placement du Québec.



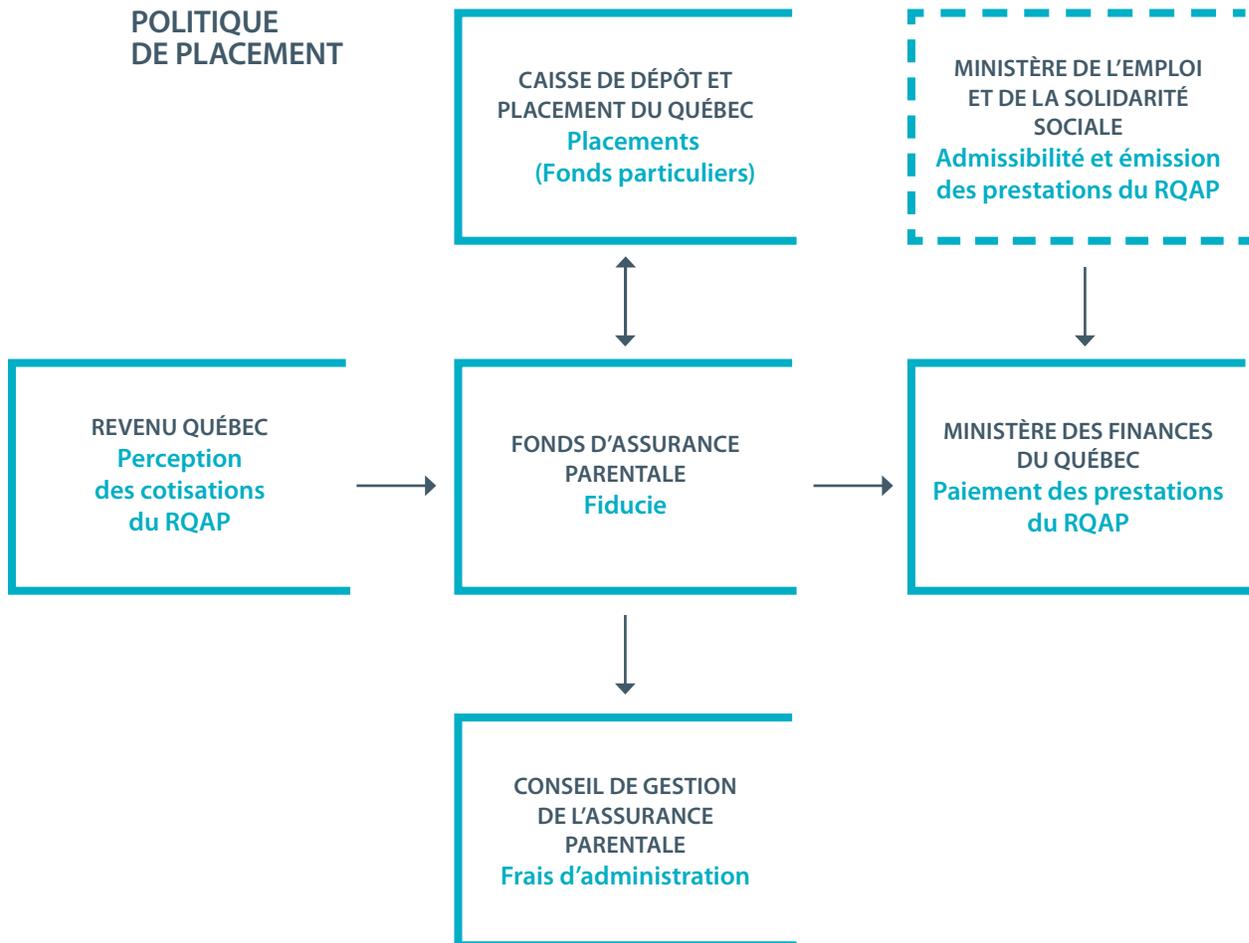
Le MESS assure la détermination de l'admissibilité et le versement des prestations à la clientèle du Régime. L'information financière provenant du MESS est transférée quotidiennement au CGAP et au MFQ, qui garantissent la disponibilité des liquidités nécessaires au versement des prestations. En 2008, le coût total des prestations s'est élevé à 1 561 M\$.

Le CGAP gère les flux de trésorerie du Fonds en veillant à la disponibilité des sommes requises pour le paiement des prestations. Les liquidités excédentaires aux activités

courantes sont déposées dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec, en conformité avec la politique de placement du Fonds qui concilie le degré de risque acceptable, l'horizon de placement et le rendement possible tout en limitant les frais administratifs et financiers.

En 2008, les frais d'administration du CGAP se sont élevés à 40 M\$ et représentent 2,6 % des coûts du Régime. Ces frais sont détaillés aux états financiers du CGAP joints au présent rapport.

**Figure 7** Gestion des flux



### Le Fonds d'assurance parentale

Le FAP a été institué par la Loi modifiant la LAP, sanctionnée en juin 2005 (art. 115.1).

Le FAP est une fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec. Il est affecté au versement des prestations et au paiement des obligations du CGAP dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire.

### L'information financière en 2008

La somme des prestations versées en 2008 est de 1 561 M\$. Les cotisations reçues sont de l'ordre de 1 344 M\$. Les frais pour l'administration du Régime sont de 40 M\$. Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer aux états financiers présentés dans ce rapport.

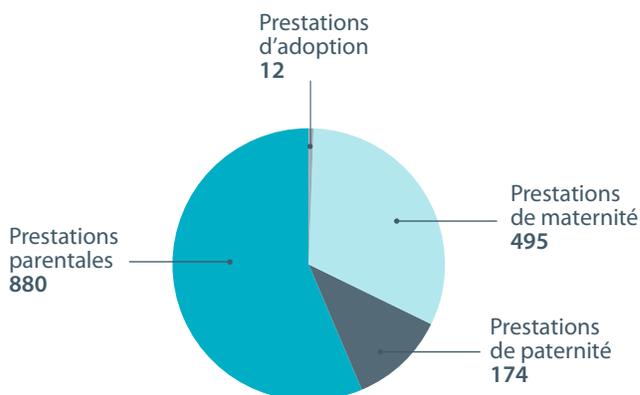
### La clientèle prestataire

Le nombre de nouveaux prestataires est en hausse de 7,2 % en 2008, atteignant 121 580. Pour une première fois, l'augmentation du nombre de nouveaux pères prestataires dépasse celle des mères:

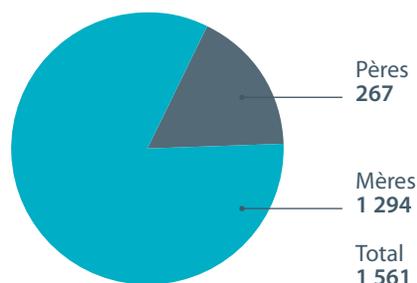
- Régime de base:
  - Pères: hausse de près de 9,0 %
  - Mères: hausse de 6,3 %
- Régime particulier:
  - Pères: hausse de 7,6 %
  - Mères: hausse de 4,9 %

La diminution du nombre de nouveaux prestataires dans les cas d'adoption est en lien avec la baisse du nombre d'adoptions. Par ailleurs, l'augmentation du nombre distinct d'événements<sup>6</sup> peut s'expliquer par celle des naissances en 2008 et celle du taux de participation.

**Figure 8 Prestations (naissances et adoptions) en 2008 (en millions de dollars)**



**Figure 9 Répartition des prestations entre les parents en 2008 (en millions de dollars)**



6. Un événement est une naissance (incluant les interruptions de grossesse postérieures à la dix-neuvième semaine de gestation) ou une adoption ayant donné droit à des prestations du RQAP.

**Tableau I Nouveaux prestataires admis au Régime québécois d'assurance parentale<sup>7</sup>**  
Régime de base – Naissances et adoptions

PRESTATAIRES	CATÉGORIE DE TRAVAILLEUR	2007		2008	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Mères	Salariées	47 990	402	51 312	357
	Autonomes	1 094	12	1 103	5
	Mixtes	991	13	906	8
Total mères		50 075	427	53 321	370
Pères	Salariés	34 791	138	38 235	134
	Autonomes	1 227	3	1 278	1
	Mixtes	1 034	4	888	2
Total pères		37 052	145	40 401	137
<b>Total prestataires</b>		<b>87 127</b>	<b>572</b>	<b>93 722</b>	<b>507</b>
Nombre distinct d'événements		51 720	463	55 034	402

**Tableau II Nouveaux prestataires admis au Régime québécois d'assurance parentale**  
Régime particulier – Naissances et adoptions

PRESTATAIRES	CATÉGORIE DE TRAVAILLEUR	2007		2008	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Mères	Salariées	10 734	148	11 432	121
	Autonomes	1 683	32	1 583	21
	Mixtes	495	4	571	7
Total mères		12 912	184	13 586	149
Pères	Salariés	11 594	114	12 579	91
	Autonomes	529	10	598	8
	Mixtes	402	5	335	5
Total pères		12 525	129	13 512	104
<b>Total prestataires</b>		<b>25 437</b>	<b>313</b>	<b>27 098</b>	<b>253</b>
Nombre distinct d'événements		17 564	246	18 774	209

7. Les statistiques sur la clientèle peuvent être consultées sur le site Internet du CGAP à l'adresse <http://www.cgap.gouv.qc.ca>.

### Les services à la clientèle prestataire

La performance administrative du MESS lui a permis en 2008 d'atteindre des normes élevées quant à la qualité des services. Ce résultat témoigne des efforts du personnel pour mieux répondre aux besoins de la clientèle.

Parmi les raisons ayant contribué à cette réussite, il faut souligner les améliorations au système, au Web et aux processus ainsi que l'expérience acquise par les membres du personnel. Ainsi, en lien avec l'augmentation des naissances, on constate en 2008 une hausse de 7 % des demandes comparativement à 2007 et une augmentation du nombre de dossiers actifs. La demande a donc été plus importante que ce que les prévisions actuarielles anticipaient, ce qui a occasionné un accroissement de la charge de travail. Malgré celui-ci, le personnel a réussi à maintenir à 81 % le pourcentage des réponses en moins de 14 jours, soit les avis de décision expédiés à la suite d'une demande de prestation.

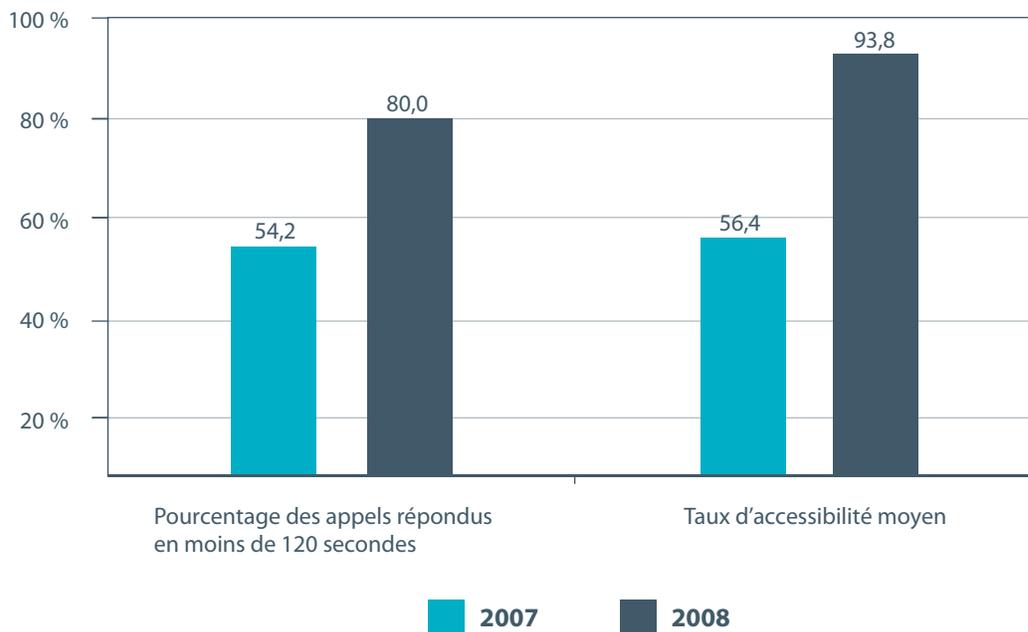
De plus, l'accessibilité aux services du RQAP a continué de s'améliorer en 2008 pour la clientèle. Une réduction importante du nombre d'appels rejetés ou abandonnés atteste entre autres des progrès accomplis. De plus, les délais d'attente en ligne pour les personnes désireuses de s'informer ont chuté pour se situer en moyenne à moins d'une minute.

Plusieurs indicateurs confirment ces constats relatifs au service téléphonique :

- Le taux moyen d'accessibilité à ce service a bondi à 93,8 % en 2008, comparativement à 56,4 % l'année précédente. Ce taux atteint même un sommet de 95,7 % au cours du dernier semestre de 2008 par rapport à 92,4 % pour la même période en 2007.
- Le délai de réponse pour les appels téléphoniques est de moins de 2 minutes pour 80,0 % des personnes appelantes. En 2007, 54,2 % des appels recevaient une réponse à l'intérieur de ce délai. Un tel gain d'efficacité répond entièrement aux cibles convenues.
- Le nombre d'appels abandonnés par la clientèle à la suite d'un temps d'attente trop long a également diminué, se situant à 4 % en 2008.
- Le pourcentage d'appels rejetés, en raison d'un manque de lignes téléphoniques, a diminué rapidement en 2008. De 36 % l'année d'avant, il se chiffre maintenant à 3 %.

L'année 2008 a donc été caractérisée par une réelle dynamique de consolidation de la qualité des services.

**Figure 10** Évolution du taux d'accessibilité au service téléphonique et du taux d'accessibilité moyen en 2007 et en 2008





# LE PLAN STRATÉGIQUE TRIENNAL 2006-2008

Les réalisations de 2008 découlent des grands objectifs du Plan stratégique triennal 2006-2008. Ce plan stratégique actuellement en vigueur résulte du premier exercice de planification du CGAP. Il a été établi dans le contexte de l'implantation du Régime; ses orientations visent le plus souvent la conception et la mise en œuvre de stratégies, de politiques, de systèmes de gestion, de mécanismes de concertation et d'outils de mesure, l'acquisition de connaissances ainsi que l'évaluation et l'établissement de données.

## Le Plan stratégique triennal 2006-2008

### Le sommaire des résultats

	OBJECTIFS	DEGRÉ D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2008
1	Mettre en œuvre une politique de financement d'ici janvier 2007	Partiellement atteint
2	Consulter la population à l'égard de l'assurance parentale d'ici juin 2008	Atteint
3	Dresser le portrait des clientèles à partir des statistiques officielles d'ici décembre 2007	Atteint
4	Situer le Régime par rapport à d'autres régimes similaires à l'échelle internationale d'ici décembre 2008	Partiellement atteint
5	Faire connaître la finalité du Régime aux Québécois d'ici juin 2008 et favoriser leur adhésion	Atteint
6	Évaluer la performance de la solution administrative et faire une étude comparative d'ici juin 2008	Partiellement atteint
7	Concevoir et mettre en place les procédures et les outils de gestion financière et de vérification d'ici décembre 2007	Atteint
8	Accroître la connaissance des besoins de la clientèle et mesurer leur satisfaction d'ici décembre 2007	Atteint
9	Concevoir et mettre en place les outils de suivi des ententes administratives d'ici janvier 2007	Atteint
10	Évaluer la performance du modèle d'affaires d'ici décembre 2008	En voie de réalisation
11	Fournir des avis et des conseils portant sur la gestion et l'évolution du Régime	Atteint

#### Légende

Atteint: L'ensemble des cibles de résultats liées à la mise en œuvre de l'objectif est réalisé.

Partiellement atteint: Une ou plusieurs cibles liées à la mise en œuvre de l'objectif sont réalisées sans que l'objectif soit pleinement atteint.

En voie de réalisation: Une ou plusieurs cibles liées à la mise en œuvre de l'objectif sont en voie de réalisation, mais aucune d'entre elles n'est réalisée.

Les objectifs du Plan stratégique triennal 2006-2008 qui n'ont pas été atteints sont reportés, avec les adaptations nécessaires, dans le Plan stratégique 2009-2012.

**Objectif 1****Mettre en œuvre une politique de financement d'ici janvier 2007***Degré d'atteinte de l'objectif*

Indicateurs	Résultat
Indicateurs de santé financière	Partiellement atteint

**Appréciation de l'atteinte de l'objectif**

Le Rapport sur le financement du RQAP, déposé en juin 2005 au conseil d'administration du CGAP, ébauchait une politique dans laquelle il proposait différents scénarios afin d'établir les besoins financiers du Régime en fonction de diverses hypothèses. L'expérience réelle du Régime – dont les dispositions diffèrent de celles du régime fédéral – commençant tout juste, il était d'ores et déjà prévu qu'une politique de financement soit élaborée et adoptée par le conseil d'administration à la fin des deux premières années d'expérience du RQAP.

La diffusion du premier rapport actuariel du RQAP au 31 décembre 2006 à la fin de 2007 a ainsi permis à la population d'obtenir un portrait de la situation financière du Régime. Les membres du conseil d'administration ont également profité de cette publication pour réviser l'approche de financement du Régime et les stratégies pour en assurer la pérennité.

Les orientations et les principes directeurs de la future politique de financement ont été révisés en regard de l'évolution de la situation financière du Régime. Le conseil d'administration a adopté ces nouveaux principes et orientations en avril 2008, permettant ainsi à ceux-ci de servir d'assise à l'établissement des taux de cotisation pour l'année 2009. Les orientations et les principes directeurs seront parachevés au cours de 2009.

Le conseil d'administration reçoit tous les trimestres un rapport sur le suivi de la situation financière du FAP. Il évalue alors celle-ci en comparaison avec les projections actuarielles établies. De plus, le CGAP doit, pour se conformer aux dispositions de la LAP, faire préparer une évaluation actuarielle qui rend compte de la situation financière du Régime au 31 décembre de chaque année. Cette démarche permet d'obtenir une vision prospective de l'évolution de l'état financier du FAP portant sur un horizon de cinq années. Le deuxième rapport actuariel du RQAP, soit celui au 31 décembre 2007, a été produit et transmis au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

**Objectif 2****Consulter la population à l'égard de l'assurance parentale d'ici juin 2008***Degré d'atteinte de l'objectif*

Indicateur	Résultat
Rapport de consultation	Atteint

**Appréciation de l'atteinte de l'objectif**

Dès 2006, le CGAP a élaboré une stratégie de rétroaction afin d'obtenir des prestataires, de la population, des prestataires potentiels et des groupes d'influence une lecture juste de son environnement. Les résultats de cette démarche facilitent la prise de décisions éclairées au sujet du RQAP. Le CGAP coordonne le déroulement de diverses activités de consultation amorcées en 2007 (dont celles auprès des prestataires du Régime) et poursuivies en 2008.

Un consultant externe a déposé au CGAP, le 29 février 2008, un rapport de recherche (*Le Régime québécois d'assurance parentale et son utilisation par les employés*) relatif aux préoccupations des employés. Ce document synthétise les propos de six groupes de discussion composés d'employés issus principalement des grandes entreprises, des PME, des domaines commercial, industriel et des services ainsi que de consultants des secteurs syndical, patronal et de cabinets privés en ressources humaines. Les participants des six groupes ont échangé à Québec, à Drummondville et à Montréal. Ils ont pu exposer la perspective des employeurs à l'égard du RQAP, notamment au sujet de la prise du congé de paternité, de la formation et du remplacement du personnel pendant la période de congé. Cette consultation importait pour valider les perceptions relatives au RQAP précédemment recueillies auprès des prestataires, selon lesquelles les employés, surtout masculins, semblaient éprouver certaines difficultés, entre autres pour s'absenter lors d'un congé.

Désireux de connaître les perceptions de la population du Québec à l'égard du RQAP, le CGAP a commandé à une firme indépendante la réalisation d'un sondage auprès d'adultes québécois n'ayant jamais reçu de prestations du Régime depuis sa mise en œuvre. En juin 2008, un échantillon de 1 502 personnes interrogées a livré aux sondeurs une mine de renseignements, entre autres sur la notoriété du Régime, les points de vue par rapport à l'intervention du gouvernement en matière de natalité et les attitudes des gens à l'égard du RQAP. Explicités lors d'une réunion du conseil d'administration en septembre 2008, les résultats de ce sondage, comprenant 29 questions, ont permis au CGAP de dégager des constats qui orienteront au cours des prochaines années les choix stratégiques en communication.

Afin de terminer son tour d'horizon consultatif, le CGAP a ensuite octroyé à une firme externe, en octobre 2008, le mandat d'évaluer par le biais d'entrevues individuelles les connaissances, les opinions et les attentes de groupes d'influence touchés par le RQAP. Vingt-sept dirigeants de groupes des régions de Québec et de Montréal ont collaboré. La rédaction du rapport de consultation a commencé en décembre de cette même année et la livraison du document final est prévue pour le début de l'année 2009.

**Objectif 3****Dresser le portrait des clientèles à partir des statistiques officielles d'ici décembre 2007***Degré d'atteinte de l'objectif*

Indicateur	Résultat
Profil des clientèles	Atteint

**Appréciation de l'atteinte de l'objectif**

La grande majorité des prestataires ayant accueilli un enfant en 2006 a cessé de recevoir ses prestations au cours de l'année 2007. Il a donc été possible en 2008 de peindre un portrait exhaustif du comportement des bénéficiaires du RQAP ayant reçu des allocations pour une naissance, une adoption ou une interruption de grossesse survenue en 2006.

Les parents recevant habituellement leurs prestations à l'intérieur des 52 semaines suivant l'événement, toute l'information pertinente à 2006 est devenue disponible au début de 2008. Le profil complet de la clientèle a dès lors été tracé, puis rendu public et enfin, déposé le 26 juin sur le site Internet du Conseil<sup>8</sup>. On y découvre des statistiques au sujet de la présence des parents auprès de l'enfant, du choix du Régime, de la durée des prestations et du statut de travailleur des parents. Une mise à jour annuelle est prévue.

La version finale des tableaux exposés dans les rapports de statistiques officielles a été complétée au début de l'année 2008 et les statistiques pour les années 2006 et 2007 ont été mises en ligne sur le site Internet du CGAP au mois de juin. Dès lors, des rapports mensuels sont produits et sont mis en ligne avec une rétroaction de trois mois, afin de s'assurer d'une qualité informationnelle et d'une stabilité des données.

8. Il est possible de consulter le document sur le site Internet du CGAP à l'adresse <http://www.cgap.gouv.qc.ca>.

**Objectif 4****Situer le Régime par rapport à d'autres régimes similaires à l'échelle internationale d'ici décembre 2008***Degré d'atteinte de l'objectif*

Indicateurs	Résultats
1. Stratégie de réseautage international	Partiellement atteint
2. Analyse comparative	Atteint

**Appréciation de l'atteinte de l'objectif**

En raison de ses caractéristiques particulières et de son mode de gestion novateur, le RQAP est un régime d'assurance autonome qui facilite l'adaptation de la société québécoise à un nouveau contexte socioéconomique et démographique non exclusif au Québec. Le CGAP a choisi d'appuyer l'évolution du RQAP en analysant des programmes similaires instaurés ailleurs et en s'inspirant des meilleures pratiques existantes.

Tout d'abord, le Conseil a demandé en 2008 au MESS de mettre à jour une analyse comparative de programmes produite en novembre 2006 par ce ministère.

De plus, divers moyens ont été employés pour enrichir l'expertise du Conseil : il a noué des contacts et participé à des rencontres avec des organisations assumant des responsabilités analogues, telle que l'Observatoire

national de la petite enfance de la Caisse nationale des allocations familiales de France; il a accru son engagement envers le réseau de veille du gouvernement du Québec par l'intermédiaire de sa coopération au Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques (RVIPP); il a également œuvré au comité de direction en assurance publique du Centre de valorisation internationale de l'expertise publique, afin de promouvoir ses compétences concernant l'assurance parentale ainsi que son modèle d'affaires.

Enfin, le Conseil avait adopté une stratégie de réseautage international en mars 2007, laquelle est en cours de révision afin de repenser, de structurer et de hiérarchiser les activités de formation, d'organisation et d'engagement.

**Objectif 5****Faire connaître la finalité du Régime aux Québécois d'ici juin 2008 et favoriser leur adhésion***Degré d'atteinte de l'objectif*

Indicateur	Résultat
Taux de notoriété et d'adhésion de la population	Atteint

**Appréciation de l'atteinte de l'objectif**

Depuis la mise en œuvre du RQAP, la population et la clientèle observent de manière attentive son évolution. Il existe une nécessité impérieuse d'optimiser le lien entre le CGAP et ces deux groupes.

Diverses activités de communication ont été réalisées en 2008 afin de favoriser l'adhésion au régime des groupes ciblés. Elles visaient notamment à mieux cerner les perceptions de la clientèle ainsi qu'à évaluer la notoriété du RQAP auprès de celle-ci.

Les principales activités cherchaient à maintenir la popularité du Régime, à orchestrer l'ensemble de ses communications, à accroître l'utilisation des services en ligne, à promouvoir sa solution d'affaires. Elles ont requis la participation conjointe des ressources internes du MESS et du CGAP ainsi que celle de ressources externes.

De plus, l'examen des rapports de recherche produits en 2007 et en 2008 à la suite des consultations et des sondages a aidé à dégager certains constats. Ceux-ci orienteront les choix stratégiques en communication au cours des prochaines années.

**Objectif 6****Évaluer la performance de la solution administrative et faire une étude comparative d'ici juin 2008***Degré d'atteinte de l'objectif*

Indicateurs	Résultats
1. Indicateurs de performance sur la prestation de services	Partiellement atteint
2. Mesure comparative des résultats	Partiellement atteint

**Appréciation de l'atteinte de l'objectif**

Cet objectif consistant à mesurer la performance de la solution administrative a été atteint partiellement à l'échéance initiale prévue au mois de juin 2008. Les constats relatifs à l'analyse préliminaire des travaux ont permis de déterminer que l'évaluation de la performance des trois années d'activités présenterait davantage un portrait pertinent, considérant de plus qu'au cours de la première année de son implantation, le Régime était en pleine phase de croissance. Par ailleurs, comme l'administration du RQAP a été confiée au MESS par la LAP, il a

été convenu que l'évaluation de la solution serait réalisée par le Ministère dans le cadre de l'évaluation du modèle d'affaires telle qu'elle est prévue à la loi après cinq ans.

Par ailleurs, même si l'évaluation de la performance de la solution administrative n'est pas complétée, l'information de gestion sur les indicateurs de performance à l'égard de la prestation de services est déjà disponible au tableau de bord de gestion produit et déposé trimestriellement au conseil d'administration.

**Objectif 7****Concevoir et mettre en place les procédures et les outils de gestion financière et de vérification d'ici décembre 2007***Degré d'atteinte de l'objectif*

Indicateurs	Résultat
Rapports de vérification, systèmes, outils de gestion	Atteint

**Appréciation de l'atteinte de l'objectif**

Le CGAP a le devoir de gérer rigoureusement les ressources financières qui lui sont confiées, afin de bien répondre aux besoins et aux attentes de sa clientèle. La rigueur et la fiabilité émergent notamment de la mise en place de processus et d'outils de gestion appropriés. Ces deux types d'instruments facilitent le contrôle et la vérification et donc, une reddition de comptes claire et efficace.

Le Conseil a poursuivi ses efforts pour compléter l'établissement des processus et des contrôles internes de gestion financière et de vérification en 2008.

En parallèle, il avait choisi d'élargir cette action à l'ensemble des procédures internes non liées à la gestion financière et à la vérification. Cette démarche a permis de confirmer la nécessité de procéder à de légères modifications et ajouts pour assurer une meilleure fiabilité des processus administratifs en place. En conséquence, au 31 décembre 2008, certaines procédures administratives de nature autre que financière, prévues en sus de celles contenues au présent objectif stratégique, ont été implantées, mais leur description détaillée reste à venir.

**Objectif 8****Accroître la connaissance des besoins des clientèles et mesurer leur niveau de satisfaction d'ici décembre 2007***Degré d'atteinte de l'objectif*

Indicateurs	Résultat
Information sur les attentes, taux de satisfaction	Atteint

**Appréciation de l'atteinte de l'objectif**

En vertu de la LAP, le CGAP collabore avec le MESS dans le cadre d'une entente de services relative à l'administration du RQAP en ce qui a trait à l'admissibilité au Régime et au versement des prestations. Le MESS fournit donc les services directs aux prestataires et le CGAP, en sa qualité de gestionnaire du Régime, s'assure de la satisfaction des prestataires tout en représentant les personnes cotisantes et prestataires grâce à son conseil d'administration.

En 2007, la Direction de l'évaluation du MESS a reçu le mandat de mesurer par un sondage la satisfaction de la clientèle en vertu de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du MESS. Le Ministère et le CGAP ont convenu d'utiliser ce même moyen économique pour évaluer les résultats quant aux attentes de services. Celles-ci apparaissent dans l'entente définissant l'administration du Régime. Les résultats du sondage, communiqués au CGAP, indiquent un taux de satisfaction globale de 99 % et en ce qui a trait à la rapidité de traitement des demandes de prestations, de 93 %.

**Objectif 9****Concevoir et mettre en place les outils de suivi des ententes administratives d'ici janvier 2007***Degré d'atteinte de l'objectif*

Indicateur	Résultat
Mise en place de comités de suivi*	Atteint

\* Cet indicateur diffère de celui publié initialement dans le Plan stratégique triennal 2006-2008.

**Appréciation de l'atteinte de l'objectif**

Des comités réunissant des représentants du CGAP et de la Direction générale adjointe du RQAP du MESS veillent, grâce à des rencontres périodiques, à l'application et au suivi de l'entente touchant l'administration du RQAP. Un autre comité, mis en place avec des représentants du ministère du Revenu du Québec, assure également le suivi de l'entente administrative entre les parties. Des mandats définissent et structurent les modes de fonctionnement de ces comités.

Des outils pertinents aux ententes administratives de tous les partenaires participant au modèle d'affaires permettent de garantir le respect des engagements contractuels et d'apporter les ajustements nécessaires lorsque cela est requis.

**Objectif 10****Évaluer la performance du modèle d'affaires d'ici décembre 2008***Degré d'atteinte de l'objectif*

Indicateur	Résultat
Rapport d'évaluation	En voie de réalisation

**Appréciation de l'atteinte de l'objectif**

Le modèle d'affaires du RQAP s'inspire des nouvelles réalités sociales et économiques ainsi que des orientations gouvernementales axées vers la modernisation de l'État québécois. Dans l'esprit d'une gestion moderne, efficace, indépendante, et dans sa volonté de voir le RQAP gérer comme un régime d'assurance autonome, le gouvernement a défini, par l'adoption de la LAP, les bases importantes du modèle d'affaires du RQAP.

Une telle démarche s'inscrit dans la responsabilité confiée au ministre de produire, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un rapport sur la mise en œuvre de la loi, lequel couvrira également l'évaluation de la solution administrative prévue à l'objectif 6.

Au cours de l'année 2008, un comité d'évaluation CGAP-MESS a été mis en place et une démarche d'évaluation du fonctionnement des partenariats relatif au modèle d'affaires est actuellement en cours.

L'objectif 10 du Plan stratégique triennal 2006-2008 du CGAP prévoyait qu'une évaluation du modèle d'affaires du RQAP soit effectuée avant le mois de décembre 2008.

**Objectif 11****Fournir des avis et des conseils portant sur la gestion et l'évolution du Régime***Degré d'atteinte de l'objectif*

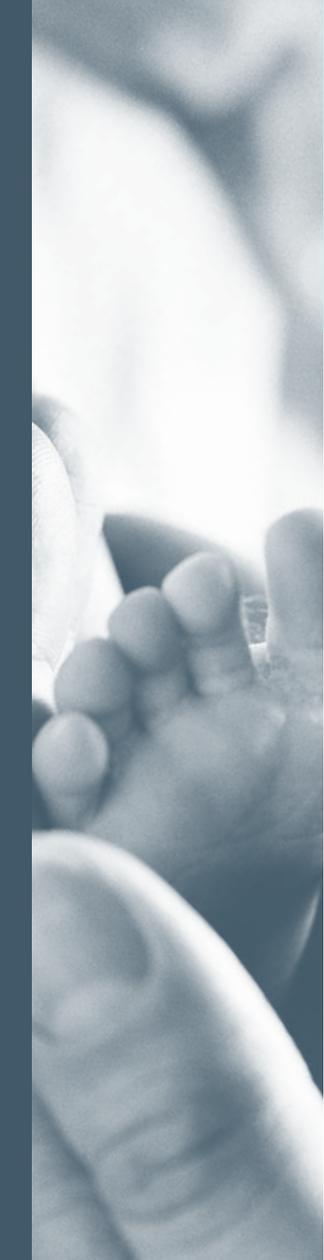
Indicateurs	Résultat
Avis produits*	Atteint

\* Cet indicateur diffère de celui présenté initialement dans le Plan stratégique triennal 2006-2008.

**Appréciation de l'atteinte de l'objectif**

En vertu de la LAP, le CGAP émet, à la demande du ministre, des avis relatifs à l'évolution du RQAP ou à toute autre question relevant de sa compétence. Dans cette perspective, le CGAP formule des conseils ayant trait, entre autres, aux dispositions du RQAP et à l'admissibilité aux prestations. Pour ses activités de conseil, le CGAP bénéficie d'une collaboration soutenue du MESS.

Le CGAP a produit trois avis au cours de l'année 2008; tous ont été requis par le ministre. Certaines recommandations contenues dans les avis ont été appuyées par ce dernier.



# LES RESSOURCES DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

## **1. Les ressources humaines**

L'effectif autorisé en 2008 pour le CGAP est de 16 équivalents temps complet, soit le même nombre qu'en 2007. Au 31 décembre 2008, le CGAP comptait donc 16 personnes à son emploi comparativement à 15 à la même période l'an passé.

### ***La formation du personnel***

Afin de favoriser le maintien et l'enrichissement de l'expertise professionnelle de son personnel, le CGAP a engagé des dépenses de l'ordre de 31 000 \$ pour la formation, ce qui correspond à 2,7 % de sa masse salariale; la dépense équivalente en 2007 était de 16 000 \$ ou 1,3 % des salaires.

### ***Le programme d'accès à l'égalité***

Le CGAP est une organisation où les femmes et les nouvelles générations possèdent une bonne représentation. En effet, la composition de son personnel demeure analogue à celle de 2007, c'est-à-dire 6 hommes et 10 femmes; 8 des 16 personnes ont moins de 40 ans, alors qu'elles étaient 7 sur 15 en 2007.

## **2. Les ressources financières**

Le CGAP détient un statut d'entité comptable autonome. Son budget n'est donc pas voté par l'Assemblée nationale, mais plutôt adopté annuellement par son conseil d'administration. La situation financière du CGAP au 31 décembre 2008 ainsi que son utilisation des ressources financières pour l'année 2008 sont exposées dans les états financiers vérifiés inclus dans le présent rapport.

## **3. Les ressources matérielles et informationnelles**

Le CGAP a investi 98 000 \$ en 2008 en mobilier et en équipement, en améliorations locatives et en équipement informatique (immobilisations corporelles), comparativement à 5 700 \$ en 2007. L'investissement en éléments d'actifs incorporels, soit principalement en améliorations informatiques et en actifs informationnels, se chiffre à 4 413 000 \$ en 2008 par rapport à 5 859 000 \$ en 2007.

# LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

## La politique linguistique

En 2008, le CGAP a nommé un mandataire responsable de l'application de la Charte de la langue française. Ce dernier a procédé à une analyse de la situation linguistique au CGAP, en collaboration avec l'Office québécois de la langue française.

Il faut noter que le CGAP a veillé, tout au long de l'exercice 2008, au respect par son personnel des principes édictés par la Charte afin d'assurer la qualité de ses communications verbales et écrites.

## La protection des renseignements personnels

Soumis à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le CGAP assume avec sérieux ses responsabilités à cet égard. Ainsi, ses ententes et ses contrats contiennent des clauses de confidentialité. De plus, il s'est doté d'une première directive encadrant la protection des renseignements personnels colligés par le biais de sondages, et d'une seconde traitant de la communication de renseignements personnels afin de prévenir des actes de violence, dont le suicide.

## L'allègement réglementaire et administratif

La saine gestion du Régime repose en bonne partie sur les partenariats d'affaires que le CGAP a établis avec d'autres organismes et ministères. Les partenaires du CGAP y collaborent en permettant à celui-ci de s'acquitter de ses responsabilités tout en réduisant au strict minimum sa structure administrative.

## Le code d'éthique et de déontologie

Tout au long de l'année 2008, le conseil d'administration a veillé au respect du code d'éthique et de déontologie pour préserver et affermir la confiance de la population dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du CGAP, favoriser la transparence organisationnelle et responsabiliser les administratrices et administrateurs. De plus, la déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration a été révisée dans une perspective de renforcement de la culture éthique au sein du Conseil. L'annexe 4 donne la teneur du texte du code d'éthique et de déontologie.

## Le développement durable

Au 31 décembre 2008, le CGAP poursuit l'élaboration de son plan d'action 2009-2012 en matière de développement durable. Le document résultant sera achevé au début de l'année 2009 et sera en lien avec le Plan stratégique 2009-2012 aussi en cours de rédaction.





**CONSEIL DE GESTION  
DE L'ASSURANCE PARENTALE**  
**ÉTATS  
FINANCIERS**

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>Rapport de la direction</b> _____	<b>36</b>
<b>Rapport du vérificateur</b> _____	<b>37</b>
<b>États financiers</b> _____	<b>38</b>
Résultats et excédent cumulé _____	<b>38</b>
Bilan _____	<b>39</b>
Flux de trésorerie _____	<b>40</b>
Notes complémentaires _____	<b>41 à 50</b>

## RAPPORT DE LA DIRECTION

La préparation et la présentation des états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) sont sous la responsabilité de la direction, y compris l'intégrité et la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont adéquatement protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de planification et de vérification assiste le conseil d'administration dans ces tâches. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Conseil, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer, sans aucune restriction, le comité de planification et de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



**Geneviève Bouchard**  
Présidente-directrice générale



**Etienne Sabourin**, CA, MBA  
Gestion financière

Québec, le 3 avril 2009

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Conseil de gestion de l'assurance parentale au 31 décembre 2008 et les états des résultats et de l'excédent cumulé ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare, qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétrospective des modifications aux conventions comptables relatives aux frais de mise en œuvre, expliqués à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



**Renaud Lachance**, CA auditeur

Québec, le 3 avril 2009

## RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers de dollars)

	2008	2007
		(Retraité - note 3)
<b>PRODUITS</b>		
Contribution du Fonds d'assurance parentale (note 3)	39 855	35 643
Produits d'intérêts	25	59
	<b>39 880</b>	35 702
<b>CHARGES</b>		
Frais d'administration (note 4)	1 921	1 870
Frais reliés à l'administration du RQAP* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 5)	20 892	20 133
Frais reliés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 5)	5 762	3 490
Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 6)	6 571	6 210
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	74	76
Amortissement des actifs incorporels	4 276	3 463
Intérêts sur la dette à long terme	384	460
	<b>39 880</b>	35 702
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES ET EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN</b>	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**BILAN**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2008**

(en milliers de dollars)

	<b>2008</b>	2007
		(Retraité - note 3)
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	<b>2 775</b>	3 139
Créances (note 7)	<b>542</b>	4 444
	<b>3 317</b>	7 583
<b>Immobilisations corporelles</b> (note 8)	<b>145</b>	91
<b>Actifs incorporels</b> (note 9)	<b>16 366</b>	16 229
	<b>19 828</b>	23 903
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Charges à payer et frais courus (note 10)	<b>4 783</b>	4 147
Avance du Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalités de remboursement (note 3)	<b>3 705</b>	7 462
Provision pour vacances (note 11)	<b>103</b>	84
Tranche de la dette à long terme échéant à court terme (note 12)	<b>4 559</b>	3 991
	<b>13 150</b>	15 684
<b>Provision pour congés de maladie</b> (note 11)	<b>258</b>	291
<b>Dette à long terme</b> (note 12)	<b>6 420</b>	7 928
	<b>19 828</b>	23 903

**Engagements** (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Pour le conseil d'administration,**


**Geneviève Bouchard**  
Présidente-directrice générale



**Éric Lavoie, CA**  
Président du comité de planification  
et de vérification

## FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers de dollars)

	2008	2007
		(Retraité - note 3)
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements		
Immobilisations corporelles	44	36
Actifs incorporels	4 276	3 463
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 13)	3 816	(2 820)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	<b>8 136</b>	679
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(98)	(6)
Acquisition d'actifs incorporels	(18)	(13)
<b>Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement</b>	<b>(116)</b>	(19)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation nette des avances (note 3)	(3 757)	4 301
Remboursement de la dette à long terme	(4 627)	(4 069)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(8 384)</b>	232
<b>(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(364)</b>	892
<b>ENCAISSE AU DÉBUT</b>	<b>3 139</b>	2 247
<b>ENCAISSE À LA FIN</b>	<b>2 775</b>	3 139

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2008

(Les chiffres inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars)

### 1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

#### Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est une personne morale au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011). Il a pour fonction, dans le cadre de l'application de cette loi, de gérer le Régime québécois d'assurance parentale (Régime) et d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds). Le Régime est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption.

Le Conseil est fiduciaire du Fonds, fiducie d'utilité sociale instituée le 17 juin 2005, dont le patrimoine est affecté, en vertu de la Loi sur l'assurance parentale, au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible à cette loi et aux charges relatives au Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

En vertu de la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil transfère au Fonds, au fur et à mesure, toute somme qu'il perçoit pour le financement du Régime.

L'administration du Régime a été confiée au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), conformément à l'article 80 de la Loi sur l'assurance parentale.

#### Financement

Le Conseil reçoit, comme principale source de financement, des contributions du Fonds, lesquelles proviennent des cotisations perçues en vertu de la Loi sur l'assurance parentale pour assurer le financement du Régime. Les sommes mises à la disposition du Conseil ne doivent servir qu'à l'application de sa loi constitutive et au paiement des obligations du Conseil.

La perception des cotisations du Régime a été confiée au ministre du Revenu en vertu du chapitre IV de la Loi sur l'assurance parentale et de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31).

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction.

### Contribution du Fonds d'assurance parentale

Les contributions du Fonds d'assurance parentale sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil et que leur réception est raisonnablement assurée.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation aux taux annuels suivants :

Mobilier et équipement	20,00 %
Améliorations locatives	20,00 %
Équipement informatique	33,33 %

Le Conseil examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

### Actifs incorporels

Les actifs incorporels, représentant les coûts liés aux développements informatiques et aux développements des actifs informationnels, sont comptabilisés au coût et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %.

Ils sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une perte de valeur.

Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

### Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, compte tenu du fait que le Conseil ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

### Instruments financiers

#### *Évaluation initiale*

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

#### *Évaluation ultérieure*

##### *Autres actifs financiers et passifs financiers à court terme*

L'encaisse, les créances, les charges à payer et frais courus, de même que la provision pour vacances sont détenus ou ont été désignés irrévocablement à des fins de transactions, et à cet égard sont évalués à leur juste valeur. Le coût de ces instruments financiers à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

#### *Avance*

L'avance du Fonds a également été désignée à des fins de transactions. Puisque aucune modalité d'encaissement n'est prévue, celle-ci est réputée encaissable à vue. Par conséquent, sa juste valeur correspond à son coût.

#### *Résultat étendu*

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, le Conseil n'a effectué aucune opération ayant une incidence au résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

## 3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

### **Adoption de nouvelles normes comptables**

Le Conseil a adopté, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les chapitres 3862 – « Instruments financiers – informations à fournir » et 3863 – « Instruments financiers – présentation ». Les chapitres 3862 et 3863, remplacent le chapitre 3861 - « Instruments financiers - informations à fournir et présentation », modifiant et augmentant les exigences en matière d'information à fournir. Les chapitres 3862 et 3863 accordent une importance accrue à l'information à fournir, permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels le Conseil est exposé et la façon dont il gère ces risques.

Étant donné que les chapitres 3862 et 3863 se limitent à la divulgation d'information additionnelle, il n'y a aucun effet sur les résultats du Conseil.

### 3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

Au cours de l'exercice, le Conseil a appliqué, de façon anticipée, les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés à l'égard du chapitre 3064 - «Écarts d'acquisition et actifs incorporels». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés à l'interne.

Au cours des exercices antérieurs, le Conseil avait inscrit ses frais de mise en oeuvre à l'actif et amortissait ceux-ci linéairement sur une période de cinq ans. En appliquant le chapitre 3064, ces frais ne se qualifient plus à titre d'actif incorporel, car ils ne satisfont pas au critère d'identifiabilité de cette nouvelle norme comptable. Ces frais n'étant pas séparables et ne résultant pas de droits contractuels ou d'autres droits légaux, ils ne peuvent plus être présentés à titre d'actif et doivent être constatés à la charge de l'exercice dans lequel ils ont été encourus.

Cette modification n'a pas d'incidence sur l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 du Conseil, puisqu'en vertu de la Loi sur l'assurance parentale, les obligations du Conseil pour l'application de cette loi sont affectées au Fonds. Ce changement de méthode comptable affecte donc également les postes «Contribution du Fonds d'assurance parentale» et «Avance du Fonds d'assurance parentale» des exercices antérieurs.

Les états financiers comparatifs de l'exercice 2007 ont été retraités afin de tenir compte de l'application rétrospective de cette modification comptable. Les effets du changement pour l'exercice 2007 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

#### Ef ets, augmentation (diminution), sur l'exercice 2007 à la suite de la modification comptable

	2007
<b>Résultats</b>	
Contribution du Fonds d'assurance parentale	(1 651)
Amortissement des frais de mise en oeuvre	(1 651)
<b>Bilan</b>	
Frais de mise en oeuvre	(5 288)
Avance du Fonds d'assurance parentale	(5 288)
<b>Flux de trésorerie</b>	
Amortissement des frais de mise en oeuvre	(1 651)
Variation nette des avances	1 651

#### 4. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2008	2007
Traitements et avantages sociaux	1 147	1 203
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	300	341
Services professionnels	155	86
Formation	40	27
Frais de déplacement	15	11
Loyer	118	74
Matériel, fournitures et messagerie	15	25
Téléphonie et Internet	20	15
Amortissement des immobilisations corporelles	44	36
Autres	67	52
	<b>1 921</b>	<b>1 870</b>

#### 5. FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à la Loi sur l'assurance parentale, chargé de l'administration du RQAP. Dans le cadre de ce mandat, il prend en charge toutes les activités associées à l'administration du Régime relatives à l'admissibilité et au versement des prestations du RQAP.

Les frais reliés à l'administration du Régime imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 20 891 695 \$ (20 133 202 \$ en 2007), alors que les frais reliés aux activités de soutien informatique s'élèvent à 5 762 404 \$ (3 490 332 \$ en 2007).

#### 6. FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Le ministre du Revenu est, conformément à la Loi sur l'assurance parentale, chargé de percevoir les cotisations pour le Régime. Dans le cadre de ce mandat, il retient sur les cotisations remises au Conseil les frais de perception ainsi que les autres frais reliés aux créances qu'il doit assumer. Ces frais sont déterminés par décret en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec.

Les frais reliés aux activités de perception des cotisations imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 6 571 162 \$ (6 210 052 \$ en 2007) et ne comprennent que des frais d'administration.

**7. CRÉANCES**

	<b>2008</b>	2007
Autres	<b>24</b>	-
Intérêts à recevoir	<b>2</b>	6
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<b>516</b>	4 438
	<b>542</b>	4 444

**8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

			<b>2008</b>	2007
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement	78	33	<b>45</b>	31
Améliorations locatives	143	54	<b>89</b>	53
Équipement informatique	42	31	<b>11</b>	7
	263	118	<b>145</b>	91

**9. ACTIFS INCORPORELS**

			<b>2008</b>	2007
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Développements informatiques en vertu d'un contrat de location-acquisition (note 15)	26 260	9 946	<b>16 314</b>	16 185
Actifs informationnels	67	15	<b>52</b>	44
	26 327	9 961	<b>16 366</b>	16 229

Des développements informatiques, effectués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au coût de 3 831 382 \$ (3 123 196 \$ en 2007), sont en voie de réalisation au 31 décembre 2008 et ne sont pas amortis.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 66 525 \$ (18 555 \$ en 2007).

**10. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS**

	2008	2007
Fournisseurs et frais courus	89	82
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 089	3 465
Ministère des Finances	56	57
Revenu Québec	549	543
	<b>4 783</b>	4 147

**11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS****Régimes de retraite**

Les membres du personnel du Conseil participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de cotisation du Conseil pour le RREGOP a augmenté de 7,06 % à 8,19 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE de 7,78 % à 10,54 %.

Les cotisations du Conseil imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 53 122 \$ (54 517 \$ en 2007). Les obligations du Conseil envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

**Provision pour congés de maladie et vacances**

	2008		2007	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début	84	291	73	185
Charge de l'exercice	115	(13)	70	148
Utilisation de l'exercice	(96)	(20)	(59)	(42)
Solde à la fin	<b>103</b>	<b>258</b>	84	291

**12. DETTE À LONG TERME**

	2008	2007
<b>Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale</b> (note 15)		
Contrat de location-acquisition sur les développements informatiques, intérêts variables selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,3 %, lequel représente 1,92 % au 31 décembre 2008, remboursable en un versement de 4 559 118 \$ en avril 2009, plus intérêts, suivi de quatre autres versements annuels, échéant en 2013	10 979	11 919
Moins: Tranche de la dette à long terme échéant à court terme	4 559	3 991
	<b>6 420</b>	7 928

Les paiements de capital minimums futurs exigibles s'établissent comme suit :

2009	4 559
2010	3 743
2011	1 848
2012	769
2013	60
	<u>10 979</u>

**13. FLUX DE TRÉSORERIE**

	2008	2007
<b>Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation</b>		
Créances	3 902	(2 674)
Charges à payer et frais courus	(72)	(263)
Provision pour vacances	19	11
Provision pour congés de maladie	(33)	106
	<b>3 816</b>	(2 820)
<b>Intérêts versés</b>	<b>454</b>	385

Au cours de l'exercice, des actifs incorporels ont été acquis à un coût total de 4 395 113 \$ (5 859 175 \$ en 2007) dont 563 731 \$ (2 722 492 \$ en 2007) ont été acquis au moyen d'un contrat de location-acquisition. En date du 31 décembre 2008, le poste « Charges à payer et frais courus » comprend un montant de 3 831 382 \$ (3 123 196 \$ en 2007) lié aux actifs incorporels.

## 14. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Conseil au risque de crédit.

La direction estime que le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec le Fonds, affecté en vertu de la Loi sur l'assurance parentale aux obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires du Fonds.

### Juste valeur

En raison de leur échéance très rapprochée ou à court terme, la valeur comptable des créances, des charges à payer et frais courus de même que la tranche de la dette à long terme échéant à court terme indiqués au bilan se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur de l'avance à court terme du Fonds au Conseil se rapproche de sa valeur comptable présentée dans les états financiers puisqu'elle est déterminée en fonction des obligations du Conseil qui sont affectées au Fonds en vertu de la Loi sur l'assurance parentale.

La juste valeur de la dette à long terme est évaluée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs d'après un taux d'intérêt s'appliquant à des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables à ceux du Conseil. La juste valeur est évaluée à 10 979 410 \$ (11 919 288 \$ en 2007).

### Risque de liquidité

Le Conseil considère qu'il détient suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilité de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Les charges à payer et frais courus auprès du Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale représentent des frais courus pour des développements informatiques en voie de réalisation au 31 décembre 2008 et des intérêts courus sur la dette à long terme, pour lesquels les facturations auront lieu soit le 1<sup>er</sup> avril 2009 ou au cours de l'exercice 2009. Les charges à payer et frais courus auprès de Revenu Québec représentent des charges à payer payables au cours du mois de janvier 2009.

### Risque lié aux taux d'intérêt

Le Conseil est exposé à un risque de taux d'intérêt sur sa dette à long terme, puisque le solde dû par le Conseil porte intérêt à taux variable.

L'effet net, sur les passifs financiers, d'une augmentation ou d'une réduction de taux égale à 1 % au cours de l'exercice aurait eu pour effet d'augmenter ou de réduire de 111 000 \$ les charges et les produits de l'exercice.

## 15. ENGAGEMENTS

### MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS)

#### Administration du Régime

En vertu de l'article 81 de la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil a conclu avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale une entente renouvelable annuellement concernant l'administration des activités du Régime relatives à l'admissibilité et au versement des prestations effectuées par le MESS. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à payer les frais qui seront réellement encourus par le MESS. Cette entente, résiliable en tout temps par les deux parties, est valide pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009. Les frais à verser au cours du prochain exercice sont estimés à :

2009	6 950 000 \$
------	--------------

Conformément à cette entente, le Conseil s'est engagé en vertu d'un contrat de location-acquisition à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information (FTI) du MESS pour le développement informatique de systèmes en vue de la réalisation des activités d'administration du Régime. Selon le FTI, les frais totaux à l'échéance des travaux prévue en 2009 sont estimés à 33 millions de dollars, dont 26,3 millions de dollars (22 millions de dollars en 2007) ont été encourus en date du 31 décembre 2008 et constatés aux états financiers. Les paiements relatifs à cette entente s'échelonnent jusqu'à avril 2013.

### REVENU QUÉBEC

#### Perception et remise des cotisations au Régime

En vertu de l'article 82 de la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil a conclu avec le ministre du Revenu du Québec une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au Régime. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à payer les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés par le ministre du Revenu du Québec déterminés par le gouvernement. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Les frais à verser au cours de la prochaine année sont estimés à 6 668 000 \$. Les frais seront ajustés annuellement en tenant compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs au Fonds des technologies de l'information de Revenu Québec imputables au Régime et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

## 16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Conseil est apparenté, à titre de fiduciaire, au Fonds d'assurance parentale et n'a conclu aucune opération avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

# FONDS D'ASSURANCE PARENTALE ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Rapport du fiduciaire</b> _____	<b>52</b>
<b>Rapport du vérificateur</b> _____	<b>53</b>
<b>États financiers</b> _____	<b>54</b>
Résultats _____	<b>54</b>
Déficit cumulé _____	<b>55</b>
Bilan _____	<b>56</b>
Flux de trésorerie _____	<b>57</b>
Notes complémentaires _____	<b>58 à 67</b>

## RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La direction du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale (Fonds), est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds, y compris de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont adéquatement protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent. Le Conseil doit faire préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application des dispositions de la Loi sur l'assurance parentale et de l'état de compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime).

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de planification et de vérification assiste le conseil d'administration dans ces tâches. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer, sans aucune restriction, le comité de planification et de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



**Geneviève Bouchard**

Présidente-directrice générale  
Conseil de gestion de l'assurance parentale  
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



**Etienne Sabourin**, CA, MBA

Gestion financière  
Conseil de gestion de l'assurance parentale

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2008 et les états des résultats et du déficit cumulé ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil de gestion de l'assurance parentale, à titre de fiduciaire. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare, qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



**Renaud Lachance**, CA auditeur

Québec, le 3 avril 2009

## RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers de dollars)

	<b>2008</b>	2007
		(Retraité - note 3)
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations au RQAP*	<b>1 343 767</b>	1 233 061
Produits nets de placements (note 4)	<b>4 910</b>	16 837
Intérêts et pénalités sur les cotisations au RQAP	<b>3 350</b>	2 779
	<b>1 352 027</b>	1 252 677
<b>CHARGES</b>		
Prestations du RQAP	<b>1 561 484</b>	1 450 798
Créances irrécouvrables	<b>2 654</b>	1 940
Frais financiers	<b>2</b>	-
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (notes 3 et 5)	<b>39 855</b>	35 643
	<b>1 603 995</b>	1 488 381
<b>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>(251 968)</b>	(235 704)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

\* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

**DÉFICIT CUMULÉ  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008**

(en milliers de dollars)

	2008	2007
<b>(DÉFICIT CUMULÉ) ACTIF NET AU DÉBUT</b>		
Solde déjà établi	(26 693)	210 662
Incidence de l'adoption anticipée de la nouvelle norme traitant des actifs incorporels, par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 3)	(5 288)	(6 939)
<b>Solde retraité</b>	<b>(31 981)</b>	203 723
Insuffisance des produits sur les charges	(251 968)	(235 704)
<b>DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN</b>	<b>(283 949)</b>	(31 981)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**BILAN**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2008**

(en milliers de dollars)

	2008	2007
		(Retraité - note 3)
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	16 000	448
Créances (note 6)	109 248	137 072
Avance au ministère des Finances, taux préférentiel moins 2,5 %, sans modalités d'encaissement	-	10 466
Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalités d'encaissement (note 3)	3 705	7 462
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	2 340	199 729
	<b>131 293</b>	355 177
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Charges à payer et frais courus (note 8)	55 626	40 514
Dû au ministère des Finances, taux préférentiel, sans modalités de remboursement (note 9)	12 972	-
Prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer (note 10)	346 644	346 644
<b>DÉFICIT CUMULÉ</b>	<b>(283 949)</b>	(31 981)
	<b>131 293</b>	355 177

56

**Prestations futures du Régime québécois d'assurance parentale** (note 13)

**Évènement postérieur à la date du bilan** (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Pour le conseil d'administration,**

**Geneviève Bouchard**

 Présidente-directrice générale  
 Conseil de gestion de l'assurance parentale  
 Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale


**Éric Lavoie, CA**

 Président du comité de planification  
 et de vérification

## FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

(en milliers de dollars)

	2008	2007
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations au RQAP perçues	1 373 531	1 245 124
Produits nets de placements perçus	5 019	21 997
Intérêts et pénalités sur cotisations au RQAP perçus	3 350	2 779
Prestations du RQAP versées	(1 551 075)	(1 460 429)
Frais d'administration payés au Conseil	(39 855)	(37 294)
<b>Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'exploitation</b>	<b>(209 030)</b>	<b>(227 823)</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Variation nette des avances	27 195	18 172
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Acquisition de dépôts à participation	(55 748)	(62 342)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	223 356	288 512
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>	<b>194 803</b>	<b>244 342</b>
<b>(Diminution) Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(14 227)</b>	<b>16 519</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b>30 574</b>	<b>14 055</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b> (note 11)	<b>16 347</b>	<b>30 574</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2008

(Les chiffres inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars)

### 1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

#### Constitution et objet

Le Fonds d'assurance parentale, fiducie d'utilité sociale en vertu du Code civil du Québec, a été institué le 17 juin 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011), sanctionnée le même jour. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale en est le fiduciaire.

Le Fonds est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu de la Loi sur l'assurance parentale, ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la Loi sur l'assurance parentale, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

#### Financement

La principale source de financement du Fonds est constituée des cotisations perçues par Revenu Québec auprès des employés salariés, de leurs employeurs et des travailleurs autonomes œuvrant au Québec. En tant que responsable de la gestion du Régime québécois d'assurance parentale, le Conseil fixe la cotisation applicable à ces personnes, sujet à l'approbation du gouvernement.

Le Régime prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption.

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction.

#### Cotisations au Régime

Revenu Québec perçoit les cotisations du RQAP au nom du Fonds et les verse à ce dernier sur une base régulière. Ces montants sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Cette estimation vise à comptabiliser les cotisations ultimes de l'exercice sur la base des informations financières connues à ce moment. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des fonds de caisse et des soldes bancaires incluant les découverts bancaires, ainsi que des placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

### Instruments financiers

#### *Évaluation initiale*

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

#### *Évaluation ultérieure*

##### *Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec*

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) sont inscrits à la juste valeur établie par la CDP au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que ceux fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDP selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Les fonds comprennent, d'une part, les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDP et les revenus à recevoir y afférents et, d'autre part, des dépôts à vue et les intérêts courus y afférents. Ils constituent des actifs qui ont été désignés de façon irrévocable comme détenus à des fins de transaction à l'exception des dépôts à vue qui sont classés de par leur nature à des fins de transaction. La variation de la juste valeur est inscrite dans les revenus de placements.

#### *Avances*

Les avances ont été classées en tant que prêts et créances. À cet effet, l'évaluation ultérieure de celles-ci est constatée au coût, amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, le cas échéant. Une provision pour créances douteuses est constatée lorsque cela est nécessaire.

#### *Dû au ministère des Finances*

Le dû au ministère des Finances est classé comme autre passif financier. En conséquence, il est comptabilisé au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### *Autres actifs financiers et passifs financiers à court terme*

L'encaisse, les créances, les charges à payer et frais courus de même que les prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer, sont détenus ou ont été désignés irrévocablement à des fins de transactions, et à cet égard sont évalués à leur juste valeur. La valeur comptable de ces instruments financiers à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

#### *Résultat étendu*

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, le Fonds n'a effectué aucune opération ayant une incidence au résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

### 3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

#### Adoption de nouvelles normes comptables

Le Fonds a adopté, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les chapitres 3862 – « Instruments financiers – informations à fournir » et 3863 – « Instruments financiers – présentation ». Les chapitres 3862 et 3863, remplacent le chapitre 3861 - « Instruments financiers - informations à fournir et présentation », modifiant et augmentant les exigences en matière d'information à fournir. Les chapitres 3862 et 3863 accordent une importance accrue à l'information à fournir, permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels le Fonds est exposé et la façon dont il gère ces risques. Étant donné que les chapitres 3862 et 3863 se limitent à la divulgation d'information additionnelle, il n'y a aucun effet sur les résultats du Fonds.

#### Adoption d'une nouvelle norme comptable du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Au cours de l'exercice, le Conseil a appliqué, de façon anticipée, les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) à l'égard du chapitre 3064 - « Écarts d'acquisition et actifs incorporels ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés à l'interne.

Cette application anticipée du chapitre 3064 aux états financiers du Conseil a également des conséquences sur les états financiers des exercices antérieurs du Fonds, puisqu'en vertu de la Loi sur l'assurance parentale, les dépenses du Conseil relatives à l'administration du Fonds, sont à la charge de ce dernier. Les états financiers comparatifs du Fonds de l'exercice 2007 ont été retraités pour tenir compte des effets de l'application rétrospective du chapitre 3064 par le Conseil sur le Fonds, compte tenu de sa loi constitutive. Les effets du changement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

#### Effets sur le Fonds d'assurance parentale, augmentation (diminution), sur l'exercice 2007 à la suite de la modification comptable du Conseil de gestion de l'assurance parentale

	2007
<b>Résultats</b>	
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale	(1 651)
Insuffisance des produits sur les charges	(1 651)
<b>Déficit cumulé</b>	
Actif net au début	(6 939)
Déficit cumulé à la fin	5 288
<b>Bilan</b>	
Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale	(5 288)
Déficit cumulé	5 288

**4. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS**

	<b>2008</b>	2007
<b>Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec <sup>(1)</sup></b>		
Revenus courants	<b>3 752</b>	16 223
Gains (pertes) réalisés sur placements	<b>(838)</b>	309
	<b>2 914</b>	16 532
Variation de la juste valeur	<b>24</b>	(2 441)
	<b>2 938</b>	14 091
<b>Intérêts</b>		
Dépôts à vue <sup>(2)</sup>	<b>1 572</b>	2 026
Avances <sup>(1)</sup> et soldes bancaires <sup>(2)</sup>	<b>400</b>	720
	<b>4 910</b>	16 837

(1): Relatif à un instrument financier désigné comme détenu à des fins de transaction

(2): Relatif à un instrument financier classé comme détenu à des fins de transaction

**5. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL**

	<b>2008</b>	2007
		(Retraité - note 3)
Traitements et avantages sociaux	<b>1 147</b>	1 203
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<b>300</b>	341
Frais reliés à l'administration du RQAP par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<b>20 892</b>	20 133
Frais reliés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<b>5 762</b>	3 490
Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	<b>6 571</b>	6 210
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	<b>74</b>	76
Services professionnels	<b>155</b>	86
Autres frais administratifs	<b>250</b>	145
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>44</b>	36
Amortissement des actifs incorporels	<b>4 276</b>	3 463
Intérêts sur la dette à long terme	<b>384</b>	460
	<b>39 855</b>	35 643

Les charges effectuées par le Conseil pour l'application de la Loi sur l'assurance parentale sont assumées par le Fonds.

**6. CRÉANCES**

	2008	2007
Cotisations au RQAP à recevoir	94 359	125 578
Recouvrement de prestations du RQAP à recevoir	9 743	6 220
Déductions à la source payées d'avance - Québec	2 724	2 578
Déductions à la source payées d'avance - Canada	2 358	2 524
Intérêts à recevoir	54	162
Autres	10	10
	<b>109 248</b>	137 072

**7. FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC**

	2008	2007
<b>Dépôts dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec</b>		
Dépôts à vue <sup>(1)</sup>	347	30 126
Dépôts à participation <sup>(2)</sup>	1 468	169 052
Revenus de placement à recevoir <sup>(2)</sup>	525	551
	<b>2 340</b>	199 729

(1): Détenu à des fins de transaction

(2): Désigné de façon irrévocable à des fins de transaction

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDP sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDP, à la valeur de marché de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDP attribue au fonds particulier le revenu net de placement.

	2008	2007
<b>Dépôts à participation</b>		
Nombre d'unités (en milliers)	3	171
Coût d'acquisition des unités	2 995	170 604
Juste valeur des unités	1 468	169 052

En 2008, le Fonds a disposé de 224 347 unités de dépôts à participation (287 106 unités en 2007) pour un montant de 223 356 112 \$ (288 511 643 \$ en 2007).

## 7. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (suite)

### PCAA de tiers et bancaires

La juste valeur des dépôts à participation au 31 décembre 2008 a été établie par la CDP en considérant une moins-value sur des placements qu'elle détient dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) qui ont fait l'objet d'une restructuration.

#### *Description du PCAA*

Le PCAA constitue une créance à court terme adossée à une variété d'instruments financiers. Les actifs, tels que les créances hypothécaires ou à la consommation, ou l'exposition aux risques, tels que les trocs de défaillance de crédit sont acquis par un conduit au moyen de divers types d'opérations, y compris les achats d'actifs et de dérivés financiers. Le PCAA est généralement émis pour une durée de 30, 60 ou 90 jours, soit à escompte, soit à intérêt. Les instruments financiers servant d'actifs à un conduit émetteur de PCAA ont généralement des échéances plus longues que l'échéance du PCAA émis.

La crise des prêts hypothécaires à haut risque aux États-Unis a déclenché des perturbations sur les marchés internationaux qui ont abouti à une crise de liquidités du marché canadien du PCAA de tiers en août 2007. Depuis cette date, la CDP n'a pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu des PCAA de tiers qu'elle détient lorsque ceux-ci sont venus à échéance.

#### *Efforts de restructuration*

Les efforts de restructuration du PCAA de tiers entrepris par la CDP depuis août 2007 ont abouti à la conclusion d'une entente le 24 décembre 2008. Cette entente était alors assujettie à l'approbation des autorités décisionnelles des institutions concernées ainsi qu'à l'obtention de décrets ministériels. Elle a été subséquemment entérinée dans sa forme proposée et a donné lieu à un échange de titres le 21 janvier 2009.

Dans le cadre de cette entente, les PCAA de tiers ont été restructurés et ont donné lieu à la création de trois nouvelles fiducies, appelées « véhicules d'actifs cadres ». Ces PCAA ont été convertis en de nouveaux titres assortis d'échéances qui correspondent à celles des actifs sous-jacents. Les nouveaux titres portent intérêt à des taux qui refléteront ultimement les flux monétaires disponibles au sein des véhicules, incluant le coût inhérent aux facilités de financement comprises dans le plan de restructuration.

#### *Établissement de la juste valeur*

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif au 31 décembre 2008 pour les titres de PCAA de tiers et bancaires dans lesquels la CDP détient des investissements, celle-ci a établi, conformément aux directives de l'ICCA, des justes valeurs selon une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et les probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants, au rendement et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque de liquidité, à la nature et au risque de crédit des créances et des actifs financiers sous-jacents et aux écarts de crédit reflétant les conditions de marché au 31 décembre 2008. Les hypothèses, fondées sur l'information disponible à cette date, utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt, la qualité et le prix du crédit. Elles tiennent également compte des particularités du plan et reposent en partie sur des hypothèses non étayées par des prix ou des taux observables sur le marché.

## 7. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (suite)

### *Effet sur les résultats du Fonds d'assurance parentale*

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la quote-part des pertes, attribuée au Fonds d'assurance parentale, est de 1 598 000 \$ (595 000 \$ en 2007) pour un investissement dans les PCAA par l'intermédiaire de la CDP de 3 488 000 \$ (3 440 000 \$ en 2007). La perte est composée :

- de la quote-part de la perte non matérialisée sur ces titres, soit 1 527 000 \$ (507 000 \$ en 2007);
- de la quote-part du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés relativement à ces titres nets des arrrages d'intérêts relativement à ces titres, soit 3 000 \$ (70 000 \$ en 2007);
- et de la quote-part des pertes matérialisées de 68 000 \$ (18 000 \$ en 2007).

L'estimation de la juste valeur des investissements en PCAA effectuée par la CDP au 31 décembre 2008 est susceptible de ne pas être une indication de la valeur définitive ou de la juste valeur future. Bien que la direction de la CDP juge que sa technique d'évaluation est appropriée dans les circonstances, elle mentionne à ses états financiers vérifiés que des modifications aux principales hypothèses, notamment à celles relatives à la détermination des taux d'actualisation, des écarts de crédit, des rendements anticipés, du risque de crédit des actifs sous-jacents et à la valeur des différents engagements et garanties, pourraient avoir une incidence importante sur la juste valeur des nouveaux billets et des autres titres de PCAA au cours des prochains exercices.

En conséquence, la résolution de ces incertitudes pourrait faire en sorte que la valeur définitive de ces investissements diffère considérablement des meilleures estimations actuelles de la direction de la CDP au cours des périodes ultérieures.

La révision de la moins-value comptabilisée par la CDP aurait alors un effet sur la juste valeur des dépôts à participation détenus par le Fonds d'assurance parentale.

## 8. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2008	2007
Revenu Québec	667	–
Prestations du RQAP à payer et courues	54 959	40 514
	<b>55 626</b>	40 514

## 9. DÛ AU MINISTÈRE DES FINANCES

Le Fonds dispose d'un crédit autorisé auprès du gouvernement du Québec d'un montant maximum de 50 millions de dollars pour combler ses besoins de liquidités à court terme. Au 31 décembre 2008, le montant utilisé est de 12 971 866 \$ (nul au 31 décembre 2007). Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel. Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Au 31 décembre 2008, le taux préférentiel est de 3,5 %. Ce crédit vient à échéance le 31 mars 2012.

## 10. PRESTATIONS DE MATERNITÉ, PARENTALES ET D'ADOPTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA À PAYER

Selon l'article 4.5 de l'Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, le gouvernement du Québec doit rembourser au gouvernement du Canada la somme des prestations de maternité, parentales et d'adoption versées en 2006 par ce dernier aux prestataires québécois dont la période de prestation a débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette somme est estimée à 346,6 millions de dollars (346,6 millions de dollars en 2007), incluant les coûts de gestion afférents à ces prestations. L'évaluation finale de ce montant est conditionnelle à la ratification d'une entente administrative à convenir entre les deux parties afin d'établir le montant et de déterminer les modalités du remboursement à effectuer au gouvernement du Canada.

## 11. FLUX DE TRÉSORERIE

	2008	2007
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Encaisse	16 000	448
Dépôts à vue (note 7)	347	30 126
	<b>16 347</b>	<b>30 574</b>

## 12. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Fonds au risque de crédit. Le Fonds procède à une évaluation continue de ces actifs et comptabilise une provision pour pertes au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.

### Juste valeur

En raison de leur échéance très rapprochée ou à court terme, la valeur comptable des créances et des charges à payer et frais courus indiqués au bilan se rapproche de leur juste valeur.

## 12. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Juste valeur (suite)

Puisque aucune modalité d'encaissement n'est prévue pour l'avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, lequel est apparenté au Fonds, et qu'il n'existe pas de marché pour ce type d'actif, sa juste valeur ne peut être évaluée.

La juste valeur du dû au ministère des Finances et des prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer, ne peut être évaluée étant donné qu'ils n'ont aucune modalité de remboursement et qu'il n'existe pas de marché pour ces types de passifs.

### Risque de liquidité

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux prestations du RQAP à payer et courus et aux frais courus auprès de Revenu Québec au 31 décembre 2008, ont une échéance de moins de 6 mois. Le dû au ministère des Finances et les prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer n'ont pas d'échéance déterminée, puisqu'ils n'ont aucune modalité de remboursement.

Le Fonds considère qu'il détient suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilité de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

### Risque lié aux taux d'intérêt

Le Conseil est exposé à un risque de taux d'intérêt sur le dû au ministère des Finances, puisque le solde porte intérêt à taux variable.

L'effet net, sur les passifs financiers, d'une augmentation ou d'une réduction de taux égale à 1 % au cours de l'exercice aurait eu pour effet d'augmenter ou de réduire de 1 200 \$ les résultats de l'exercice du Fonds.

## 13. PRESTATIONS FUTURES DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

La valeur présente estimative des paiements futurs en date du 31 décembre 2008, à l'égard des prestations du RQAP postérieures à l'exercice, qui seront effectués relativement aux prestataires ayant présenté une demande de prestations admissible au RQAP au 31 décembre 2008, est évaluée à 546,6 millions de dollars (530 millions de dollars en 2007).

## 14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté à son fiduciaire, soit le Conseil de gestion de l'assurance parentale, et n'a conclu aucune opération avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

## 15. ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

En vertu du décret 238-2009 du 18 mars 2009, pour combler ses besoins de liquidités à court terme, le Fonds dispose de l'institution d'un régime d'emprunt lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant total de 300 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 octobre 2010.





# ANNEXES



# ANNEXE 1

## Lois, règlements et ententes

- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011)
- Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2005, c. 13)
- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RALAP) (L.R.Q., c. A-29.011, r.1)
- Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.2)
- Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.01)
- Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.1)
- Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (L.R.Q., c. A-29.011, r.0.1)
- Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.001)
- Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.02)



## ANNEXE 2

### Les prestations du Régime québécois d'assurance parentale

Le RQAP offre deux options de régimes. Chacune d'elles permet aux parents de choisir un régime adapté à leurs besoins : soit un régime offrant une plus longue durée de prestations avec un taux de remplacement moindre, soit un régime plus court avec un taux plus élevé.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations. Par conséquent, cette décision lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée. Ce choix ne peut être modifié et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

Si le premier parent choisit le régime de base pour les prestations de maternité, le même régime s'appliquera à l'autre prestataire.

En 2008, le revenu maximal assurable était de 60 500 \$.

Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer au site du RQAP ([www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca)).

**Supplément pour les familles à faible revenu.** Si le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$, une majoration des prestations pourrait être accordée à la personne qui a fait la demande de prestations.

Prestations	RÉGIME DE BASE		RÉGIME PARTICULIER	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen
<b>Maternité</b> (exclusives à la mère, naissance)	18	70 %	15	75 %
<b>Paternité</b> (exclusives au père, naissance)	5	70 %	3	75 %
<b>Parentales</b> (partageables entre les parents, naissance)	7 25 (7 + 25 = 32)	70 % 55 %	25	75 %
<b>Adoption</b> (partageables entre les parents)	12 25 (12 + 25 = 37)	70 % 55 %	28	75 %

## ANNEXE 3

### Incidence financière du Régime québécois d'assurance parentale pour les salariées et les salariés, les employeurs et les travailleuses et les travailleurs autonomes en 2008

Niveau de salaire (\$)	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi <sup>9</sup>	Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale	Écart annuel (\$)
<b>Employées et employés</b>	<b>0,340 %</b>	<b>0,450 %</b>	
20 000	68 \$	90 \$	22
40 000	136 \$	180 \$	44
60 000	139 \$	270 \$	131
<b>Employeurs<sup>10</sup></b>	<b>0,476 %</b>	<b>0,630 %</b>	
20 000	95 \$	126 \$	31
40 000	190 \$	252 \$	62
60 000	195 \$	378 \$	183
<b>Travailleuses et travailleurs autonomes</b>		<b>0,800 %</b>	
20 000	0 \$	160 \$	160
40 000	0 \$	320 \$	320
60 000	0 \$	480 \$	480

9. Le revenu maximal assurable à l'assurance-emploi pour l'année 2008 est établi à 41 100 \$.

10. Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation des employées et des employés.

# ANNEXE 4

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

### Préambule

Le CGAP est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le CGAP a notamment pour fonctions :

- d'assurer le financement du régime d'assurance parentale;
- de s'assurer du paiement des prestations de ce régime;
- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le FAP;
- de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement;
- de coordonner l'implantation et le développement du régime.

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (c. M-30, r.0.1) énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

### Chapitre 1

#### Dispositions générales

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du CGAP, incluant le président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et des citoyennes dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du CGAP, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des règles et des principes énoncés dans les règlements et les lois, notamment la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

### Chapitre II

#### Principes d'éthique

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du CGAP ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du CGAP dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

### Chapitre III

#### Règles déontologiques

##### LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le CGAP.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant une entreprise ou un autre organisme avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant une entreprise ou un autre organisme avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du CGAP.
20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le CGAP est partie et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

#### LA LOYAUTÉ ET L'INTÉGRITÉ

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du CGAP avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions.
21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du CGAP, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.  
Il déclare au CGAP tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le CGAP, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du CGAP. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du CGAP doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22.
- L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

## Chapitre IV

### Modalités d'application

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs.
- Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.
27. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du CGAP.
28. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
29. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

## ANNEXE 5

### Actions en matière de développement durable

La Loi sur le développement durable a été adoptée en avril 2006. En décembre de l'année suivante, le gouvernement a adopté la Stratégie gouvernementale sur le développement durable.

Sur le plan environnemental, le CGAP a adopté en milieu de travail certaines pratiques permettant dans la mesure de ses moyens une consommation responsable des ressources. Ainsi, il cherche à réduire sa consommation de papier et à en favoriser le recyclage en imprimant recto verso les documents sur papier recyclé et en mettant à la disposition du personnel des bacs à recyclage, en plus de récupérer les contenants consignés. Le CGAP participe également au regroupement Éco-entreprises Québec (ÉEQ) - un organisme privé à but non lucratif mis en place à la suite de l'adoption du projet de loi n° 102 - Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage. Les organismes affiliés contribuent ainsi au financement des coûts nets des services municipaux de collecte sélective efficaces et performants dans une perspective de développement durable en fonction de leur volume de matières recyclables.

Sur le plan de la concertation, le responsable du développement durable au CGAP a collaboré à un groupe de travail œuvrant à l'élaboration du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation en matière de développement durable. Il a également contribué au cours de l'année 2008 à la consultation portant sur le *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable*, démarche conduite par le Conseil québécois de développement durable (CQDD), à la demande du Bureau de coordination du développement durable (BCDD) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Sur le plan de la sensibilisation et de la formation, cette même personne a assisté à cinq séances de formation : le plan d'action en matière de développement durable, les liens entre le plan d'action en développement durable et les plans stratégiques des organisations assujetties, la prise en compte des principes de développement durable, la gestion environnementale, les indicateurs de développement durable. Deux séances de sensibilisation du personnel et des membres du conseil d'administration ont également eu lieu en 2008, sur les thèmes de la prise en compte des principes de développement durable, des obligations découlant de la Loi sur le développement durable et de l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel.

Enfin, le CGAP a intégré ses préoccupations à l'égard du développement durable à la rédaction de son Plan stratégique 2009-2012. Au 31 décembre 2008, ce travail se poursuivait pour être achevé au début de l'année 2009.

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>BCDD</b>	Bureau de coordination du développement durable
<b>CDP</b>	Caisse de dépôt et placement du Québec
<b>CGAP</b>	Conseil de gestion de l'assurance parentale
<b>CQDD</b>	Conseil québécois de développement durable
<b>CSPQ</b>	Centre de services partagés du Québec
<b>ÉEQ</b>	Éco-entreprises Québec
<b>FAP</b>	Fonds d'assurance parentale
<b>FTI</b>	Fonds des technologies de l'information
<b>ISQ</b>	Institut de la statistique du Québec
<b>LAP</b>	Loi sur l'assurance parentale
<b>MDDEP</b>	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
<b>MESS</b>	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
<b>MFQ</b>	Ministère des Finances du Québec
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>RALAP</b>	Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale
<b>RQAP</b>	Régime québécois d'assurance parentale



*Conseil de gestion  
de l'assurance  
parentale*

Québec 

VISITEZ NOTRE  
SITE INTERNET

[WWW.CGAP.GOUV.QC.CA](http://WWW.CGAP.GOUV.QC.CA)